

# ENQUETE PUBLIQUE

14 octobre - 24 novembre 2024

Portant sur :

## LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

# RAPPORT

*Suivi des conclusions et de l'avis  
de la commission dans un document séparé*

### Commission d'enquête

Michel SABLAYROLLES, président

Michel BLANC, membre

Jeanne-Marie CARDON, membre



# TABLE DES MATIERES

<b>1 - OBJET DE L'ENQUETE : le projet de charte 2025-2044 .....</b>	<b>5</b>
1.1 - Ambition 1 : Le capital humain clé de voute du territoire.....	5
1.1.1 Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives .....	5
1.1.2 Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation.....	6
1.1.3 Conforter l'attractivité des Pyrénées ariègeoises.....	7
1.2 - Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI <sup>e</sup> siècle .....	8
1.2.1 Répondre au défi du changement climatique.....	8
1.2.2 Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants .....	10
1.2.3 Instaurer un modèle d'économie durable, sobre et solidaire .....	11
1.3 - Un territoire responsable de ses ressources.....	12
1.3.1 Confirmer le paysage comme atout principal des Pyrénées ariègeoises.....	12
1.3.2 Stopper l'érosion de la biodiversité.....	13
1.3.3 Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion .....	14
1.3.4 Garantir un usage économe et équilibré de l'espace .....	14
1.3.5 Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt .....	16
<b>2 – CONTEXTES.....</b>	<b>17</b>
2.1 - Contexte géographique .....	17
2.2 -Contexte historique .....	19
2.3- Contexte institutionnel .....	21
<b>3 – ORGANISATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>22</b>
3.1 Désignation de la commission d'enquête .....	22
3.2 Modalités d'organisation de l'EP .....	22
3.3 Information du public/publicité.....	24
3.4 Pièces du dossier .....	26
3.5 Concertations préalables .....	27
3.6 Clôture de l'EP .....	28

<b>4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>28</b>
4.1- Climat général .....	28
4.2- Compte-rendu comptable des contributions .....	29
<b>5 – SYNTHESSES DES AVIS INSTITUTIONNELS.....</b>	<b>31</b>
5.1 - Analyse du préfet en date du 14 février 2024 .....	31
5.2 - Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) .....	32
5.3 - Analyse de l'avis de l'Autorité environnementale .....	35
5.4 Avis de la Fédération des Parcs Naturels de France .....	36
<b>6 – ANALYSE DES AVIS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE.....</b>	<b>38</b>
6.0 - Les aspects formels.....	38
6.1 – Ambition n°1 - Le capital humain.....	40
6.2 - Ambition 2 : Les enjeux du XXI <sup>e</sup> siècle .....	44
6.2.1 – Répondre au défi du changement climatique .....	44
6.2.2 – Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants.....	48
6.2.3 – Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire .....	48
6.3 - Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources.....	51
6.3.1 - Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariègeoises .....	51
6.3.2 - Stopper l'érosion de la biodiversité (Charte 3.2.1) .....	51
6.3.3 – Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion .....	56
6.3.4 - Garantir un usage économe et équilibré de l'espace (Charte 3.4.4).....	56
6.3.5 - Organiser la production de la valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt (Charte 3.5.1) .....	59
6.4 - Le nouveau périmètre .....	62
6.5 - Suivi de l'application des mesures.....	64
<b>ANNEXE 1 – Carte des EPCI .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE 2 - Compte rendu synthétique de la réunion publique .....</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE 3 – Annexes au mémoire en réponse .....</b>	<b>75</b>

# 1 - OBJET DE L'ENQUETE : le projet de charte 2025-2044

Le projet de charte prévoit l'adhésion de 26 nouvelles communes dont deux (Illartein et Montagagne) situées au sein du périmètre actuel du parc et les autres correspondant à une extension du périmètre du PNR vers l'Est au-delà de la rive droite de l'Ariège. La surface du parc augmenterait ainsi de 15% passant de 245 483 à 282 647 hectares et sa population s'accroîtrait de 43% en comptant alors 65 385 habitants contre seulement 45 907 actuellement.

La nouvelle charte repose sur trois ambitions définissant chacune des orientations, elles-mêmes déclinées en mesures traduites par des dispositions et sous-dispositions avec lesquelles les actions des signataires de la charte (Etat, Région Occitanie, Département de l'Ariège et les communes et intercommunalités) doivent être en cohérence ou compatibles s'agissant des documents d'urbanisme. Pour chacune de ses mesures, le projet de charte indique, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières, les engagements des signataires.

## 1.1 - Ambition 1 : Le capital humain clé de voute du territoire

### 1.1.1 Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives

#### *1.1.1.1 Accroître et diffuser la connaissance*

A cette fin, la recherche et la connaissance scientifique doivent être améliorées notamment en soutenant l'activité du Conseil scientifique du PNR Conseil, en accueillant des étudiants, en valorisant les archives et les historiques de chaque commune, en créant des observatoires participatifs thématiques.

Pour diffuser les connaissances, il est notamment prévu de diffuser des données sur un certain nombre de domaines (changement climatique, scénarios démographiques et économiques, patrimoines naturels et culturels...), de conforter le partenariat avec les établissements scolaires, d'organiser des manifestations grand-public et des conférences gratuites sur des sujets variés.

### *1.1.1.2 Développer les échanges avec les habitants*

L'un des constats de l'évaluation de la Charte 2009-2014 est la méconnaissance par les habitants du rôle et de l'action du PNR. Pour remédier à cette situation, il est notamment prévu :

- de doter le SMPNR (syndicat mixte du parc naturel régional) d'un service de communication structuré,
- de mettre en place des outils et des actions d'information des habitants sur les caractéristiques et ressources des Pyrénées Ariégeoise,
- de développer des temps de rencontre avec les habitants,
- de faire connaître les actions du SMPNR par le biais d'outil et d'action adaptés à tous les publics.

### *1.1.1.3 Faire ensemble*

En vue de faciliter la coopération et les coordinations entre acteurs, la charte prévoit notamment

- d'intégrer, dès la conception des projets, une démarche participative des habitants et usagers,
- d'instaurer de nouvelles voies de gouvernance participative (conseils citoyens, budgets participatifs...),
- de créer des lieux ou temps d'échange multi-acteurs et multigénérationnels,
- de renforcer la formation de l'ingénierie sur les méthodes de co-pilotage et de co-construction.

## 1.1.2 Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation

### *1.1.2.1 Eduquer, former professionnaliser*

En termes d'éducation, la charte prévoit notamment : l'organisation, avec les établissements scolaires, universitaires et d'insertion, d'actions de science participative, de chantiers patrimoniaux, de visites de site, de classes transplantées, de voyages d'études séjours de recherche...

En termes de formation, elle prévoit :

- de développer celles basées sur les enjeux et valorisation du territoire,
- de renforcer les composantes biodiversité et paysages dans les formations agricoles et artisanales,
- de conforter l'offre de formation supérieure et professionnelle en correspondance avec les besoins d'emploi locaux et d'ajuster à ces derniers l'offre de formation permanente et continue,

- d'identifier les emplois de demain et les compétences qui font aujourd'hui défaut tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

#### *1.1.2.2 Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain*

Dans cette optique, la charte prévoit notamment :

- de structurer un observatoire de la jeunesse pour la réalisation d'enquêtes et d'études et l'organisation de forums,
- d'accompagner les jeunes vers l'autonomie en facilitant l'accès au logement et à l'emploi et proposant des solutions de mobilités,
- de favoriser une culture de l'engagement par le développement des services civiques, l'insertion des jeunes dans l'élaboration et l'évolution des politiques publiques et leur intégration parmi les candidats aux élections locales.

### 1.1.3 Conforter l'attractivité des Pyrénées ariégeoises

#### *1.1.3.1 Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projet*

A cette fin, le projet prévoit notamment :

- de promouvoir un cadre de vie attractif par le renforcement des services publics et l'embellissement des façades dans les centres-bourgs,
- de favoriser à l'échelle intercommunale le partage des équipements et des services,
- de poursuivre le déploiement numérique et d'améliorer la desserte en téléphonie mobile
- d'accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes et des personnes âgées dépendantes.

#### *1.1.3.2 S'ériger en territoire générateur de bonne santé*

A cet égard, le projet de charte prévoit notamment

- d'étoffer le réseau d'infrastructures et d'opérateurs de santé en accompagnant les élus dans la recherche de solutions pour lutter contre la désertification médicale,
- de favoriser les pratiques sportives, culturelles et sociale et la mobilité active,
- de favoriser une alimentation locale de bonne qualité issue de produits agricoles cultivés selon des principes agro-environnementaux,
- de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
- de lutter contre toutes les formes de pollutions d'origine anthropique : chimique, biologique, sonore, nocturne et visuelle.

### *1.1.3.3 Préserver et valoriser le patrimoine*

Dans cette optique, le projet de charte prévoit notamment :

- de réaliser un inventaire du patrimoine,
- de poursuivre les efforts en matière de restauration et de valorisation du patrimoine
- d'inscrire les éléments du patrimoine bâti non protégé dans les documents d'urbanisme,
- d'inciter à la découverte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers depuis des sites et itinéraires touristiques,
- de prévoir une signalisation simple et efficace valorisant les patrimoines du territoire
- de créer une collection d'ouvrages sur les métiers d'antan et les traditions dans les vallées et les villes du PNR.

## 1.2 - Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle

### 1.2.1 Répondre au défi du changement climatique

#### *1.2.1.1 S'adapter au changement climatique*

A cette fin, le projet de charte prévoit notamment :

- d'améliorer la connaissance sur le changement climatique et ses conséquences, et d'en assurer la diffusion en informant et sensibilisant le grand public,
- de mieux évaluer et faire connaître les vulnérabilités locales et futures aux risques naturels,
- de réduire les risques inondations par des actions de prévision, alerte et gestion de crise et par la proscription de l'urbanisation dans les zones inondables, même d'aléa faible,
- d'inciter les collectivités à actualiser ou instaurer des plans de prévention des risques naturels et à réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie,
- de maintenir et augmenter le stockage du carbone par les forêts,
- d'accompagner l'activité touristique dans la transition climatique en diversifiant l'offre d'activités dans les stations de montagne.

#### *1.2.1.2 Développer un territoire à énergie positive*

Pour parvenir à cette fin, le projet prévoit de jouer sur 2 volets : la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables.



La trajectoire prévue de réduction de la consommation d'énergie est décrite dans le tableau ci-dessous.

Consommation Totale (GWH)	2017	2025	2031	2037	2040
Résidentiel	716	647	600	551	528
Tertiaire	171	155	144	132	126
Industrie	385	348	323	296	284
Agriculture	28	25	23	21	20
Transport routier	465	421	390	359	343
<b>TOTAL</b>	1765	1596	1480	1360	1301
<b>Objectif/2017</b>		- 10%	- 16%	- 23%	- 26%

Pour parvenir à ce résultat, qui suppose le taux de réduction de la consommation identique pour chacun de ces 5 secteurs, la charte prévoit notamment :

- de favoriser l'extinction de l'éclairage public,
- de déployer des offres de solutions de mobilité décarbonée,
- de construire des bâtiments exemplaires (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique...),
- de favoriser la rénovation énergétique des logements, en priorité les plus énergivores,
- de proposer des formations aux professionnels en matière de rénovation des bâtiments et de constructions neuves à énergie positive.

La trajectoire d'accroissement de la production d'énergies renouvelables est décrite dans le tableau ci-dessous

Production ENR (GWH)	2007	2025	2031	2037	2040
Hydroélectricité	1025	1027	1028	1029	1030
Éolien	0	0	0	0	0
Photovoltaïque	8	37	57	78	88
Solaire Thermique	0	18	31	44	50
Bois énergie	513	540	559	579	588
Méthanisation	0	30	51	72	82
Géothermie	0	2	3	4	5
Total Production	1546	1653	1728	1806	1843
<b>Objectif</b>		<b>+7%</b>	<b>+12%</b>	<b>+17%</b>	<b>+19%</b>

Pour parvenir à ce résultat, la charte prévoit prioritairement la valorisation énergétique de la biomasse et le recours à de petites unités locales de méthanisation. Elle encadre strictement l'implantation de parcs photovoltaïques,

ne les autorisant que dans les zones déjà artificialisées, interdisant le photovoltaïque flottant et l'agrivoltaïsme s'il est notamment à l'origine de la substitution d'une pratique agricole par une autre. La charte interdit toute forme de recours à l'énergie éolienne, y compris pour le petit éolien d'une puissance inférieure à 1MKW.

#### *1.2.1.3 Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée*

A cette fin la charte prévoit notamment :

- de développer un maillage des mobilités entre espaces ruraux, périurbains et ruraux,
- d'organiser et développer les offres de transports collectifs pour les personnes,
- de développer l'utilisation de des modes de déplacements alternatifs à la voiture et d'aménager en conséquence le territoire,
- d'intégrer les enjeux de mobilité et de transport dans les documents d'urbanisme.

### **1.2.2 Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants**

#### *1.2.2.1 Organiser la coopération de proximité*

Dans cette optique, la charte prévoit notamment :

- d'imaginer et concrétiser des partenariats avec l'agglomération toulousaine dans des logiques de réciprocité,
- d'organiser des coopérations avec les communes rurales et les villes proches du PNR,
- d'associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la trame verte et bleue.

#### *1.2.2.2 Structurer les coopérations transfrontalières et internationales*

Dans ce cadre, la charte vise la déclaration UNESCO du territoire du PNR et plus largement, avec ces homologues andorrans et catalans, du Parc Pyrénéens des Trois Nations en réserve de biosphère transnationale. De plus, elle prévoit notamment :

- d'organiser des rencontres et des échanges transfrontaliers, y compris de travail, entre les habitants,
- de réaliser des opérations de suivis et d'inventaires dans le cadre du Parc Pyrénéens des trois nations : flore et faune remarquable, corridors écologiques...

- de favoriser la mobilité et l'itinérance transfrontalière (sentiers de randonnées, refuges, transport en commun (ligne SNVF de la vallée de l'Ariège, amélioration de la RN 20).

### 1.2.3 Instaurer un modèle d'économie durable, sobre et solidaire

#### 1.2.3.1 Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire

A cette fin, la charte prévoit notamment :

- de créer des zones d'activités « Réparations/Réutilisation/Réemploi » et de structurer les filières de recyclage/valorisation,
- de soutenir les initiatives d'écoconception et d'allongement des durées de vie (ressourceries, écoconstruction, consignes),
- d'accompagner le déploiement de la monnaie locale (le Pyrène) pour qu'elle soit utilisée par tous.

#### 1.2.3.2 Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques

La charte expose de façon détaillée ses objectifs concernant toutes les filières agricoles, elle vise notamment à :

- maintenir la production de viande bovine en confortant l'élevage extensif, en remplaçant le modèle d'exportation d'animaux maigres par l'engraissement local et en pérennisant l'abattoir du Couserans,
- maintenir la production laitière autour d'une production fromagère artisanale capable de répondre à la demande locale et de vendre au-delà du territoire
- développer dans les secteurs déficitaires, comme les élevage porcins et avicoles et la production de miel , une production locale capable de répondre aux besoins du territoire.

La charte propose également une stratégie touristique visant notamment à :

- promouvoir l'écotourisme en s'appuyant sur les patrimoines locaux et favorisant l'itinérance par la structuration des sentiers et des itinéraires
- accompagner les stations de montagne vers de nouveaux modèles prenant en compte le changement climatique et s'orientant vers un tourisme des 4 saisons.

#### 1.2.3.3 Garantir à tous une alimentation locale de saison et de bonne qualité environnementale

À cette fin, la charte prévoit notamment de :

- créer des groupements d'achats de produits bio et locaux en lien avec les structures d'aide sociale,

- mettre en place une restauration collective hors domicile avec 100% de produits bio et locaux,
- développer le potentiel de production en agriculture biologique avec un objectif de 50% des exploitations agricoles et des surfaces.
- Favoriser les installations pour les productions agricoles déficitaires

## 1.3 - Un territoire responsable de ses ressources

### 1.3.1 Confirmer le paysage comme atout principal des Pyrénées ariègeoises

#### *1.3.1.1 Maintenir et renforcer la qualité des paysages*

La charte repère 11 unités paysagères (voir carte ci-dessous) décrites dans un cahier de 34 pages. Pour chacune d'elle, après une description de leurs caractéristiques, un certain nombre d'objectifs de qualité paysagère sont indiqués. Au total, pour l'ensemble du territoire du parc, 32 objectifs sont définis.

Sur le territoire actuel du PNR, cette mesure s'inscrit dans la continuité de ce qui a été entrepris dans le cadre de la charte 2009/2024. En revanche pour l'extension prévue, la mesure est nouvelle et, par exemple, l'interdiction de la publicité en dehors des agglomérations devra être respectée dans les deux ans au maximum suivant la publication du décret de classement.

Cette mesure prévoit notamment :

- d'intégrer dans les PLU les objectifs de qualité paysagère
- de poursuivre l'effacement des points noirs paysagers et la charte identifie dans son annexe ceux situés dans le territoire d'extension,
- de prioriser les sites d'implantation à moindre impact pour le déploiement des réseaux aériens : antennes relais, réseau THT, fibre optique qui doivent être enterrés quand techniquement possible.
- D'encadrer les projets d'exploitation de carrières et de mines qui n'ont pas vocation à être situés dans des secteurs à fort intérêt naturel et/ou à forte sensibilité paysagère.

#### *1.3.1.2 Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique*

A cette fin, le projet de charte prévoit notamment :

- de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines par des dispositions dans les règlements et d'encadrer les possibilités de changement de destination des granges isolées,

- d’acquérir par des opérateurs publiques des ensembles bâtis vétuste ou insalubre pour réaliser des opérations de réhabilitation lourdes,
- d’encourager un aménagement qualitatif des zones d’activité et d’accompagner leur intégration paysagère,
- de favoriser l’utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation des bâtiments.

### 1.3.2 Stopper l’érosion de la biodiversité

#### *1.3.2.1 Développer une stratégie conservatoire autour d’un réseau de sites naturels et d’espaces à enjeux*

Dans cette optique, la charte prévoit notamment de :

- protéger par des mesures de préservation les habitats naturels :forêts anciennes, pelouses et prairies permanentes, rivières, lacs d’altitude,
- diffuser les connaissances en organisant des rencontres avec le grand public et en partageant les informations pour la surveillance des espèces patrimoniales
- participer à la mise en œuvre de programmes de conservation de certaines espèces et aux plans nationaux d’action les concernant.

Par ailleurs, la charte indique que « les conditions nécessaires ne sont pas actuellement réunies pour la définition d’un rôle actif du syndicat mixte du parc naturel régional dans le sujet de l’ours ».

#### *1.3.2.2 Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité.*

Dans le cadre de cette mesure, la charte prévoit notamment de :

- de réduire l’usage des produits phytosanitaires et de sensibiliser les exploitants agricoles à l’impact des traitements antiparasitaires du bétail sur les écosystèmes et aux enjeux environnementaux et climatiques,
- de préserver le maillage de haies et de proposer des programmes de plantation de haies,
- de prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans les activités sportives et de loisirs,
- de développer la formation aux enjeux environnementaux, climatiques et à l’agroécologie dans les formations professionnelles initiales universitaires et continues.

### *1.3.2.3 Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique*

A cette fin, la charte prévoit notamment de :

- d'intégrer la préservation des continuités écologiques dans tous les domaines d'actions, de gestion et d'aménagement
- de préserver et rétablir la continuité des cours d'eau,
- d'identifier les éléments constitutifs de la trame verte et bleue en milieu périurbain et décliner des initiatives de « nature en ville »

### **1.3.3 Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion**

Dans ce domaine, la charte a pour ambition d'être un catalyseur de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui définit des objectifs opérationnels quantitatifs. A cet égard, elle prévoit notamment de :

- réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales
- proscrire l'urbanisation en zones inondables même faibles
- d'identifier les zones humides dans les documents d'urbanisme
- promouvoir et/ou mettre en place des programmes spécifiques d'actions sur les milieux à enjeux : tourbières, mares, lacs d'altitude, cours d'eau en montagne...

### **1.3.4 Garantir un usage économe et équilibré de l'espace**

#### *1.3.4.1 Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain*

L'est du parc est couvert par le SCOT Vallée de l'Ariège et les PLUi de l'Agglo Foix Varilhes, de la communauté de communes Haute Ariège, de la communauté de communes du Pays de Tarascon et de la communauté de communes Arize-Lèze. En revanche le Couserans est dépourvu de tout document d'urbanisme à l'exception de 5 cartes communales. La charte fixe comme objectif la couverture de l'ensemble des collectivités du PNR par un document d'urbanisme. Les 18 dernières pages de la charte indiquent comment ses mesures peuvent être traduites dans les documents d'urbanisme. La charte prévoit l'appui des services du parc à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle fixe notamment comme objectifs pour l'ensemble du territoire :

- la limitation de l'artificialisation des sols en application de la déclinaison locale de la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- la non réduction des surfaces agricoles destinées à l'alimentation,

- l'évolution de la surface forestière comprise entre -5 % et +5 % de la surface actuelle,
- la lutte contre le mitage et l'habitat diffus en conservant les coupures d'urbanisation
- la limitation de la création de nouvelles zones artisanales et commerciales en s'appuyant sur une réflexion intercommunale de remobilisation des espaces commerciaux disponibles
- la réutilisation du bâti existant par des opérations de réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches...

#### *1.3.4.2 Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier rural*

A cet égard, la charte prévoit notamment de :

- expérimenter et déployer des comités locaux d'installation/transmission agricole portés par les intercommunalités,
- diversifier les modèles d'accès au foncier agricole (installation sur des petites surfaces, diversification des productions,
- faciliter l'acquisition du foncier pour les petites exploitations : portage par la Foncière régionale, stockage par la SAFER,
- encourager la maîtrise collective du foncier et accompagner la transmission des associations pastorales,
- limiter le morcellement parcellaire sur la zone de montagne et dans les secteurs de coteaux.

#### *1.3.4.3 Définir localement la répartition souhaitée entre milieux ouverts et milieux fermés*

Dans cette optique, la charte prévoit notamment de :

- maintenir et conforter les pratiques agricoles extensives,
- mettre en place des réglementations de boisement à l'échelle communale et intercommunale dans les secteurs à enjeux,
- reconquérir enfrichés adéquats pour la production alimentaire,
- modéliser et anticiper les mégafeux et évaluer le rôle des coupe-feux des milieux réouverts autour des villages.

#### *1.3.4.4 Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables*

L'article L 362-1 du code de l'environnement stipule : « les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ». En application de ces dispositions, la charte inventorie les communes concernées et prévoit qu'elles

prendront des arrêtés et déploieront les forces de police sur les secteurs combinant pratique avérée de véhicules à moteur et des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, la charte prévoit également de :

- soutenir la mise en œuvre d'un organe de concertation et de développement des sports de pleine nature et faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs,
- inciter les collectivités locales, notamment les communes, à créer de nouveaux itinéraires permettant de »délester« les itinéraires les plus fréquentés,
- encadrer et accompagner les nouvelles pratiques sportives : randonnée en cours d'eau, baignade, VTT électrique, paddle...,
- définir des zones de tranquillité.

### 1.3.5 Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

#### *1.3.5.1 Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique*

Dans cette optique la charte prévoit notamment de :

- élaborer et mettre en œuvre de façon concertée une stratégie spatialisée pour préserver les cœurs de biodiversité forestiers (forêts anciennes et matures),
- garantir une libre évolution de 25% de la forêt et réfléchir à sa spatialisation avec les propriétaires concernés,
- préserver, voire laisser se développer les peuplements que constituent les ripisylves et les boisements alluviaux
- promouvoir une gestion pragmatique des densités de gibier en forêt en partenariat avec la Fédération Départementale des chasseurs et travailler à la valorisation de la viande de gibier.

#### *1.3.5.2 Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise*

A cet égard, la charte prévoit notamment de :

- assurer et structurer les accès et les axes de transport pour la sortie du bois en préservant les voiries publiques,
- réfléchir à des solutions alternatives au débardage conventionnel : engins moins gros et moins lourds
- développer la construction en bois local
- développer les petits réseaux de chaleurs à plaquette dans les villages et les hameaux



- accompagner la reprise et le développement des scieries existantes, mailler le territoire de scieries de tailles variées, y compris scieries mobiles
- valoriser les productions secondaires de la forêt : fruits, sylvopastoralisme, gibier, champignons, plantes sauvages...

### *1.3.5.3 Prendre en compte les enjeux paysage et carbone dans la gestion de la ressource forestière*

Dans cette optique, la charte prévoit notamment de :

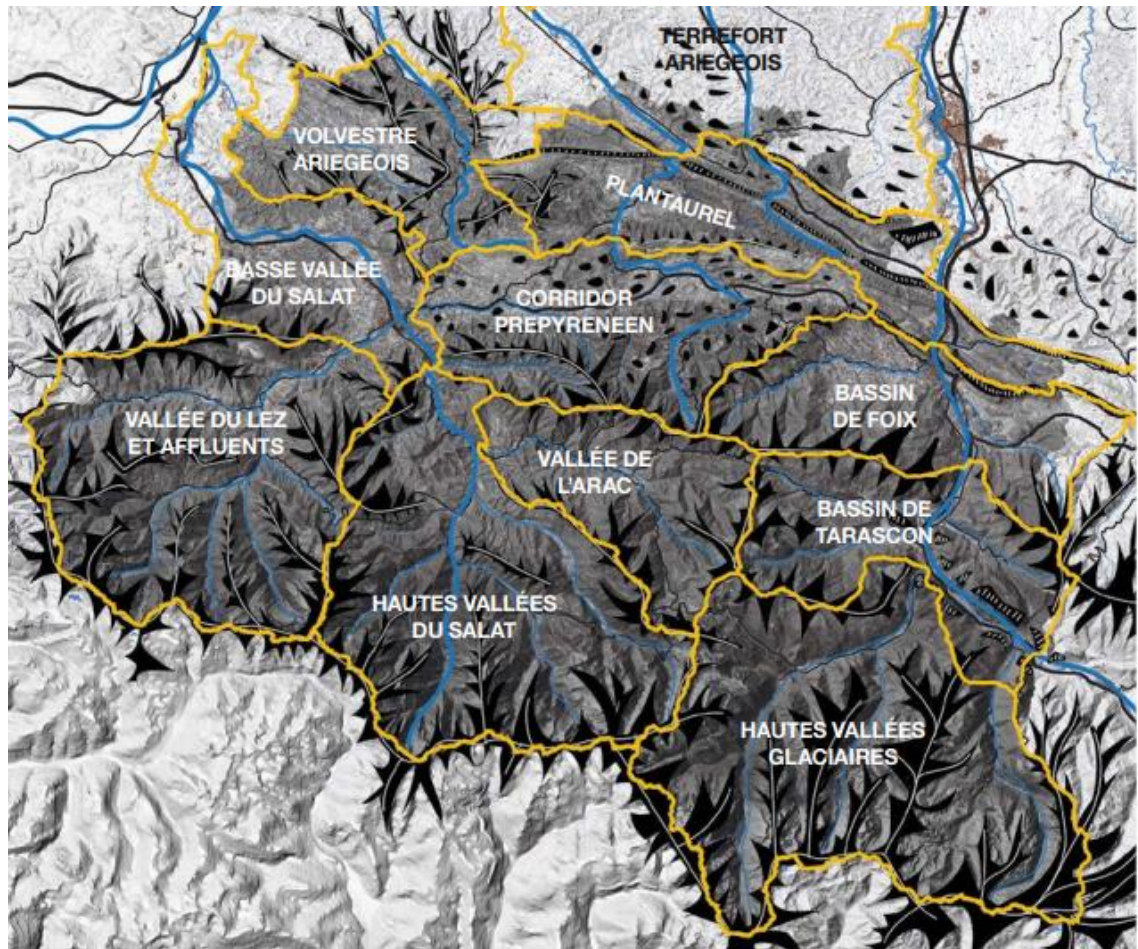
- maintenir et augmenter le carbone par l'augmentation des volumes de bois sur pied,
- bannir les plantations monospécifiques, privilégier la régénération naturelle, limiter au maximum les coupes à blanc ou à très fort prélèvement (plus de 50% du volume sur pied) et le boisement des terres agricoles de fond de vallée,
- Sensibiliser au risque incendie : accompagner la mise en place d'obligations légales de débroussaillage et inciter les intercommunalités à réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie.

## 2 – CONTEXTES

### 2.1 - Contexte géographique

A L'extrémité nord du Parc, le terrefort Ariégeois, au relief collinaire laisse une large place aux grandes cultures remplacées sur les pentes les plus fortes par des pâtures et des bois.

Au Sud de cette zone s'étendent d'Ouest en Est les Petites Pyrénées du Volvestre, succession de défilés étroits et de petites vallées pâturées et cultivées, et le Plantaurel au relief karstique riche en grottes et rivières souterraines offre des opportunités pour la pratique de la spéléologie et avec les zones également karstiques situées dans les parties méridionales du Parc. Ce secteur a donné lieu à un projet de création d'une réserve nationale naturelle souterraine multisites concernant 28 communes et validé par le Conseil National de Protection de la Nature en mars 2022. Deux lacs artificiels sont également situés dans le Plantaurel : celui de Fillet et celui de Mondély sur lequel un projet de parc photovoltaïque flottant a fait l'objet de vives contestations.



Au Sud, le Couloir Pré-Pyrénéen est bordé à l'Ouest par la Basse Vallée du Salat où les grandes cultures couvrent la plaine alluviale et les prairies et les bois occupent les côteaux, et à l'Est par le Bassin de Foix traversé en son centre par la vallée de l'Ariège urbanisée vers laquelle convergent la vallée latérale bocagère de Lesponne et celle vallonnée de la Barguillère dont les hauteurs sont couvertes de forêts, puis d'estives.

En progressant toujours vers le Sud, des paysages de moyenne et de haute montagne s'offrent à la vue. Creusés de vallées tantôt étroites et boisées, parfois plus larges avec des prairies en occupant le fond et débordant sur les versants où elles peuvent être concurrencées par la forêt. Ces vallées sont parsemées de villages et bourgs dont beaucoup présentent une architecture de qualité, mais aussi parfois des constructions récentes et ordinaires empiétant sur les terres agricoles.

Plus on s'élève, plus la forêt monopolise l'occupation de l'espace avant de céder la place aux pelouses sèches qui viennent buter sur les escarpements rocheux : monts et pics souvent dénudés dont les plus haut dépassent 3000 mètres d'altitude. Ces estives sont pâturées à la belle saison principalement par des

troupeaux de bovins et d'ovins destinés à la production peu valorisée d'agneaux maigres vendus ensuite à l'extérieur du Parc.

Cette partie de la montagne Ariègeoise abrite d'assez nombreux lacs de barrage. De nombreux cours d'eau y prennent également leurs sources en faisant le château d'eau de la vallée de la Garonne et 71 centrales hydro-électriques y sont installées, produisant plus de 1400 GW/H par an, en partie exportés en dehors du territoire. Peu troublée par l'activité humaine, elle accueille un large éventail d'espèces végétales et animales dont certaines sont protégées comme notamment le Desman des Pyrénées, en danger critique d'extension, le Grand Tétra, de nombreuses espèces de chauves-souris, et bien sûr l'Ours, de réintroduction récente et objet de vives controverses pouvant parfois prendre une tournure assez violente entre partisans de sa présence et opposants.

Les bois et forêts, pour l'essentiel constitués de feuillus couvrent 57% du territoire du parc. Ils appartiennent pour un peu moins de la moitié à des entités publiques : 20.4% de forêts domaniales et 22% possédés par des collectivités. Les ténements (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) de moins de 1 ha représentent 42 % de la surface de la forêt privé et ceux de moins de 4 ha 66%. Ce morcellement constitue un frein à une bonne exploitation de la forêt. Les autres milieux semi naturels (estives, espaces rocheux, ...) occupent 20% de la superficie du Parc, et les surfaces agricoles 21% dont moins de 4% consacrées aux cultures.

Le sous-sol du Parc est riche en minerais divers : plomb, zinc, cuivre, fer, manganèse, bauxite, or et tungstène. Exploitées pour certaines dès l'antiquité, ces ressources ne le sont plus aujourd'hui. Toutefois, la mine de Rancié à Sem fermée en 1929 est aujourd'hui devenue un site touristique. Par ailleurs un projet de réouverture de la mine de tungstène de Salau suscite de vives inquiétudes et oppositions.

## 2.2 -Contexte historique

La présence des hommes sur le territoire du parc est attestée depuis près de 200 000 ans. Ils nous ont légué des vestiges datant d'environ 25000 ans dans 11 grottes dont 4 sont en partie ouvertes au public et attirent les touristes à Niaux, Bèdeilhac, le Mas d'Azil et à Aliat avec sa grotte de la Vache. A cela s'ajoute dans la zone d'extension, à Tarascon sur Ariège, le Parc de la Préhistoire.

L'antiquité et de la période romaine ont laissé peu de traces, hormis quelques inscriptions

A partir du XI<sup>e</sup> siècle, le territoire du Parc se couvre peu à peu d'édifices religieux qui ont perduré jusqu'à nos jours en connaissant au cours du temps de nombreuses

modifications et ajouts. Il s'agit surtout de chapelles et d'églises de style roman. Deux cathédrales sont à cette époque édifiées à Saint-Lizier dont celle de Notre-Dame-de-la-Sède entourée ensuite au XVII<sup>e</sup> siècle par le Palais des Évêques. Au XIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs bastides voient le jour à l'initiative des seigneurs locaux, notamment à La Bastide-de-Sérou, Campagne-sur-Arize et Tarascon-sur-Ariège. Le moyen-âge est aussi l'époque de la construction de châteaux à Foix, Seix ou encore Miglos. Ce riche patrimoine architectural constitue un atout pour le tourisme dans le parc.

La publication du code forestier en 1827 qui interdit à tous usagers de conduire ou faire conduire des chèvres, brebis ou moutons dans les forêts ou sur les terrains qui dépendent des bois royaux, privés et communaux déclenche des troubles connus sous le nom de « la Guerre des Demoiselles ». Cette réduction de l'accès aux ressources de la forêt intervient dans un contexte où les besoins de la population augmentent fortement du fait d'un vigoureux essor démographique amorcé dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et prolongé jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup>.

L'année 1846 marque le pic démographique dans la majorité des bourgs et villages. L'exode rural qui s'en suit se poursuit jusqu'au début des années 2000 et nourrit un temps en partie l'essor démographique des villes du Parc. Sur l'ensemble du périmètre du Parc, la population est aujourd'hui à peu près stabilisée, l'excédent migratoire tendant à compenser le déficit naturel.

Cet exode agricole massif a transformé le paysage. La forêt qui couvrait dans le Parc 66 725 hectares en 1906 et probablement encore moins vers 1850 s'étend aujourd'hui sur 147 600 hectares. Des vestiges de l'ancienne activité agricole constituent un patrimoine vernaculaire : murets d'anciennes terrasses de culture, orris (abris en pierre pour les bergers dans les estives). D'anciens bâtiments de ferme et des maisons vidées de leurs habitants ont été réhabilités pour devenir des résidences secondaires qui constituent plus de la moitié des logements dans certains bourgs et dans beaucoup de petits villages. Avec l'épidémie de la covid 19 et le développement du télétravail, est apparue la résidence alternante de ménages de la région toulousaine partageant leur temps hebdomadaire entre un logement dans la métropole régionale et un autre dans le Parc, sans qu'on puisse mesurer réellement l'ampleur du phénomène.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> ont vu le périmètre du Parc s'industrialiser. Les anciens ateliers de fabrication du papier très répandus à proximité des cours d'eau du Couserans ont cédé la place à des usines utilisant l'énergie fournie par des centrales hydroélectriques dont seulement deux sont encore en activité à Eychel et à Engomer, et une troisième à Lorp est devenue un musée consacré à l'industrie papetière. De même, la plupart des forges disséminées le long des rivières ferment les unes après les autres. Celle de Montgaillard est devenue un site touristique et sur l'emplacement de celle de Tarascon des hauts fourneaux pour la production de fonte installés en 1864 puis ont fermé en 1953.

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle de nombreux grands barrages sont édifiés principalement situés dans la partie orientale du Parc, leur production d'électricité y a permis le développement d'une industrie de l'aluminium. Seule l'usine de Mercus est encore en activité de nos jours.

A la fin du XX<sup>e</sup> siècle et au début du XXI<sup>e</sup> une politique de de protection de la nature et de lutte contre l'érosion de la biodiversité a été progressivement mise en place. Dans ce cadre, ont eu lieu en 1996 les premières réintroductions de l'ours dans les Pyrénées qui y avait quasiment disparu après avoir été longtemps chassé. De même des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique (ZNIEFF) ont été délimitées qui couvrent aujourd'hui la quasi-totalité du Parc et dix sites NATURA 2000 y ont été créés qui s'étendent plus de 42 000 hectares.

La diversité du patrimoine légué par l'histoire, celle des sites qu'offre la géographie et les politiques de protection de la nature créent les conditions d'un essor du tourisme, tant familial que culturel et sportif, aujourd'hui composante non négligeable de l'économie du Parc.

## 2.3- Contexte institutionnel

Un projet de Parc national d'Ariège avait vu le jour dans le milieu des années soixante-dix, mais n'avait pas abouti en raison des très fortes oppositions des communautés locales. Le temps a passé et peu à peu l'idée de créer un parc naturel régional a pris forme. En 2002, le Président du Conseil Général de l'Ariège a saisi le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées d'une demande visant la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire de son département et en février 2004, le Conseil Régional a décidé d'engager la procédure de classement du territoire en parc naturel régional et prescrit l'élaboration de la charte du PNR. Le 28 mai 2009 a été pris le décret portant création du PNRPA pour la période 2009/2024 car le code de l'environnement prescrit la révision de la révision de la charte des parcs naturels régionaux tous les quinze ans.

Le périmètre du projet de PNRPA 2024/2040 est par rapport à celui de la charte en vigueur élargi à l'Est sur la rive droite de l'Ariège, sa surface augmentant 15% et sa population de 43%. Ce nouveau périmètre surajoute le plus souvent aux autres périmètres institutionnels. Sur les cinq intercommunalités membres du Parc, seulement 2 d'entre elles ont leur périmètre inclus en totalité dans celui du Parc : la communauté de communes Couserans-Pyrénées et celle du Pays de Tarascon. Les communautés de communes de la Haute Ariège et d'Arize-Lèze ont plus de la moitié de leur superficie située en dehors du Parc. La communauté d'agglomération de Foix-Varilhes déborde de la limite Nord du Parc.

Le PETR de l'Ariège constitué des communautés de communes du Pays de Mirepoix, du Pays d'Olmes, du Pays de Tarascon, de la Haute-Ariège, d'Arize-Lèze et de la communauté d'agglomération de Foix-Varilhes, n'est donc qu'en faible partie localisé dans le Parc (voir carte annexe 1).

Le SCOT Vallée de l'Ariège recouvre la communauté de communes du Pays de Tarascon, celle de la Haute-Ariège, celle d'Arize-Lèze et la communauté d'agglomération de Foix-Varilhes. Seulement environ la moitié de son périmètre est donc englobée dans le Parc.

A l'exception de Communauté de communes Couserans-Pyrénées dont, par ailleurs, seulement environ la moitié de ses membres sont dotés d'un document d'urbanisme, les 4 autres intercommunalités présentes dans le Parc ont lancé le processus d'élaboration de leur PLUi. Enfin, un projet de SCOT Couserans-Pyrénées initié en 2015 n'a pas abouti. Cette communauté de communes qui couvre environ la moitié de la surface du Parc représente ainsi un enjeu fort pour la mise en œuvre de la mesure 3.4.1 de la charte : « Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain »

## 3 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 3.1 Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été désignée, le 1<sup>er</sup> août 2023, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, décision n° R/23000110/31.

Elle se compose de commissaires enquêteurs. : Michel SABLAYROLLES en est le président tandis que Michel BLANC et Jeanne-Marie CARDON en sont membres titulaires. Un membre suppléant a également été désigné en la personne de Michel AZIMONT.

### 3.2 Modalités d'organisation de l'EP

Les modalités d'organisation ont été définies précisément après plusieurs réunions et échanges d'e-mails avec l'autorité organisatrice et le porteur de projet. L'arrêté d'organisation, a été signé le 20 septembre 2024 par Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional d'Occitanie. Outre l'objet de l'enquête, ses dates et dates et lieux de permanences, il précise toutes les modalités d'information et d'interaction du public.

Le siège de l'enquête publique a été fixé au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises sis Ferme d'Icart - 09240 MONTELS. Un dossier papier et un registre y ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête ainsi qu'un poste informatique à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ont été également déposées dans les 12 mairies désignées comme lieu d'enquête à l'article Article 5 de l'arrêté, mairies dans lesquelles les permanences de la commission d'enquête se sont tenues.

Les observations et propositions du public pouvaient aussi être déposées soit sur un registre dématérialisé accessible sur le site [www.registre-dématérialisé.fr/5656](http://www.registre-dématérialisé.fr/5656) où l'intégralité des pièces du dossier y était également disponible, soit à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5656@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5656@registre-dematerialise.fr), soit par voie postale à l'adresse du siège de l'enquête, soit enfin sur les registres papier déposés dans les 12 mairies, sièges de l'enquête.

Les communes dans lesquelles devaient se tenir des permanences ont été sélectionnées en fonction de leur importance administrative, tout en veillant à assurer une bonne couverture territoriale. Le choix des dates et horaires s'est fait lui en essayant le plus possible de combiner les jours de marchés de plein vent et les horaires d'ouverture des mairies. 15 permanences ont ainsi été définies, réparties sur 12 communes. Compte-tenu de l'importance des communes de Foix, Saint Giron et Tarascon deux permanences s'y sont tenues. Sur l'ensemble de ces permanences, la commission d'enquête a été représentée par au moins deux de ses membres.



*Un rollup signale la permanence en cours, posé ici sur le marché de Labastide de Sérou et devant la Mairie de FOIX. ¶*

Les permanences se sont déroulées suivant le calendrier ci-dessous :

<b>15/10/2024</b>	<b>14h00 - 17h00</b>	<b>Mairie de FOIX</b>
<b>16/10/2024</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de TARASCON-SUR-ARIEGE</b>
<b>17/10/2024</b>	<b>11h00 - 12h00 &amp; 14h00 - 16h00</b>	<b>Mairie de VAL-DE-SOS</b>
<b>18/10/2024</b>	<b>14h00 - 17h00</b>	<b>Hôtel de ville de SAINT-GIRONS</b>
<b>22/10/2024</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Maison des asso. SAINTE-CROIX-VOLVESTRE</b>
<b>24/10/2024</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de MASSAT</b>
<b>25/10/2024</b>	<b>9h30 - 12h30</b>	<b>Mairie de PRAT-BONREPAUX</b>
<b>29/10/2024</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de CASTILLON-EN-COUSERANS</b>
<b>05/11/2024</b>	<b>14h00 - 17h00</b>	<b>Mairie de SEIX</b>
<b>13/11/2024</b>	<b>10h30 - 12h00 &amp; 14h00 - 15h30</b>	<b>Mairie de LE MAS-D'AZIL</b>
<b>14/11/2024</b>	<b>10h30 - 12h00 &amp; 14h00 - 15h30</b>	<b>Mairie de LA BASTIDE DE SEROU</b>
<b>15/11/2024</b>	<b>14h00 - 17h00</b>	<b>Salle pôle culture de LES CABANNES</b>
<b>18/11/2024</b>	<b>14h00 - 17h00</b>	<b>Hôtel de ville de SAINT-GIRONS</b>
<b>22/11/2024</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de FOIX</b>
<b>22/11/2024</b>	<b>14h00- 17h00</b>	<b>Mairie de TARASCON-SUR-ARIEGE</b>

En outre, deux visio-permanences de la commission d'enquête à disposition du public ont été prévues les 26 octobre et 16 novembre de 9h à 12h. La prise de rendez-vous se faisant sur le site du registre-dématérialisé.

### 3.3 Information du public/publicité

L'annonce de l'enquête publique s'est faite conformément aux règles en vigueur à savoir par la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales. D'une part dans le quotidien régional la Dépêche du Midi, édition de l'Ariège, les 27



septembre 2024 et 18 octobre 2024. Et d'autre part dans l'hebdomadaire la Gazette Ariègeoise, n°39 du 27 septembre 2024 et dans le n°42 du 18 octobre 2024.

Les 164 communes du périmètre, actuel et futur, du PNRPA ont relayé l'information concernant l'ouverture de l'enquête publique en placardant, dès le 30 septembre 2024 et pendant toute la durée de l'enquête, les affiches jaunes, format A2. Ces mêmes affiches figuraient également sur les panneaux d'affichage des Préfecture et sous-Préfectures de l'Ariège, du Conseil départemental de l'Ariège et les Hôtels de Région de Toulouse et Montpellier, ainsi qu'au siège du PNRPA à Montels.

Certaines de ces communes disposant d'un site web ont également publié l'information, sur les pages d'actualités. C'est le cas notamment de Foix, Montagne, Auzar, Siguer, Audressein... D'autres, comme La Bastide de Sérou, ont utilisé l'application « *appli-intramuros.fr* » pour diffuser l'information.

Afin de mieux relayer l'information sur le démarrage de l'enquête, le Conseil Régional et le SMPNR PA avaient, le 8 octobre 2024, organisé une conférence de presse dans les locaux du SMPNRPA, à Montels. Avant que les journalistes présents ne puissent poser leurs questions, Michel SABLAYROLLES, président de la commission d'enquête, a tenu à rappeler que la commission était indépendante du porteur de projet, qu'elle avait pour règles la transparence et l'équivalence et enfin qu'elle attachait plus d'importance aux argumentaires qu'au nombre de contributions, même si elles avaient toutes une valeur. Un échange s'est ensuite instauré entre tous les participants, Kamel CHIBLI, Vice-Président du Conseil Régional, Président du PNR PA et Matthieu CRUEGE, directeur répondant aux questions ayant trait au fond du projet, notamment sur l'environnement, tandis que les membres de la commission d'enquête répondaient à celles portant sur les aspects organisationnels de l'enquête publique. A l'issue de cette conférence les journalistes s'en sont fait l'écho, notamment dans « la Dépêche du Midi », le 13 octobre ou encore sur les antennes de « Radio Transparence ».

A la demande de la commission d'enquête une réunion publique s'est tenue dans la salle polyvalente de Cadarcet, dans la soirée du 25 octobre 2024. Animée SCHAMBERGER, journaliste garant de la circulation de la parole, elle a réuni plus d'une trentaine de personnes, dont une bonne part d'élus. Après un bref rappel des modalités de l'enquête publique, Michel SABLAYROLLES, président de la commission d'enquête, a annoncé les 3 grands principes qui doivent gouverner l'enquête publique (équivalence, argumentaire et transparence). Matthieu CRUEGE, directeur du SMPNR PA a ensuite répondu aux différentes interrogations du public après avoir très brièvement exposé les ambitions du projet de charte. Ces échanges se sont succédé pendant près de 2 h dans un climat serein (*cf la synthèse annexe 2*).

### 3.4 Pièces du dossier

Le dossier d'enquête publique se compose de 16 documents et 18 annexes, soit au total près de 2 000 pages.

Un sommaire, figurant en début de dossier et recensant toutes les pièces, permet d'en avoir une vision globale. Il est complété d'un document, non soumis à l'enquête, inséré pour information. Il s'agit d'extraits de textes réglementaires précisant la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement des parcs.

Le dossier proprement dit comporte les pièces suivantes :

- Le projet de charte qui comprend :
  - Le rapport de charte et ses annexes (347 et 81 p) ;
  - Le plan de Parc (au 1/75 000<sup>ème</sup>) ;
- Un document de synthèse sur le projet de charte « lettre aux partenaires » (dépliant de 6 p) ;
- L'avis motivé du Préfet de région, en date du 21/06/21, sur l'opportunité du projet (23 p) ;
- L'avis du Préfet de région, en date du 14/02/24, sur le projet de charte (12 p) accompagné de :
  - l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 17/04/23 (11 p) ;
  - l'avis de la Fédération des Parcs de France, du 10/05/23 (21 p) ;
- Le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique (306 & 31 p) ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (31 p) ;
- Le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'autorité environnementale (146 p) ;
- Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte (23 p) ;
- Le diagnostic territorial en 18 chapitres (présentation générale 14 pages) :
  - 1. L'air (15 p) ;
  - 2. La biodiversité (76 p) ;
  - 3. Les capitaux locaux (10 p.) ;
  - 4. Le ciel étoilé (16 p.) ;

- 5. La connexion à la nature (12 p.) ;
- 6. La ressource en eau (42 p.) ;
- 7. L'économie (67 p.) ;
- 8. L'énergie (31 p.) ;
- 9. L'espace (37 p.) ;
- 10. La forêt et la filière bois (77 p.) ;
- 11. Le modèle de production alimentaire (40 p.) ;
- 12. Le patrimoine historique et culturel (36 p.) ;
- 13. Les paysages (34 p.) ;
- 14. La quiétude (13 p.) ;
- 15. Les ressources humaines (36 p.) ;
- 16. La santé environnementale (19 p.) ;
- 17. La situation géographique (17 p.) ;
- 18. Le sol et le sous-sol (31 p.) ;

➤ L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte (183 p).

L'évaluation environnementale a été réalisée par l'agence toulousaine du CEREG, bureau d'études spécialisé dans le développement territorial, et l'ensemble du dossier préparé par le Syndicat Mixte du PNR PA.

### 3.5 Concertations préalables

Dès 2017, en amont du lancement officiel de la révision de la charte, une démarche participative a été amorcée par une consultation citoyenne. Il s'est d'abord agi d'un questionnaire diffusé par envois postaux et à l'occasion de nombreuses rencontres du SMPNR PA avec les habitants, sur les marchés, à l'entrée des sentiers de randonnées ou encore lors d'animations diverses. Les réponses à cette consultation, plus de 1 000, ont été reprises dans l'évaluation de la charte réalisée en 2022.

La concertation s'est poursuivie par la mise en place, fin 2020, de 12 commissions thématiques composées d'élus. Les points forts émergeant, après une cinquantaine de réunions, ont été les matrices du Livre Blanc énonçant les « 12 défis des Pyrénées Ariégeoises ».

Ensuite deux cycles de réunions d'échanges sur les défis ainsi définis ont été organisés dans chacune des cinq intercommunalités présentes sur le territoire du PNR PA.

### 3.6 Clôture de l'EP

L'enquête s'est terminée comme prévu le 24 novembre 2024. Ce jour-là, à 17 heures, le registre numérique a été fermé tandis que la dernière permanence s'était déroulée à Tarascon, le vendredi 22 novembre de 14 à 17 h.

A l'issue de l'enquête publique, le SMPNR PA s'est chargé de récupérer les 13 registres papier qui sont restés à disposition du public tout le temps de l'enquête, dans les mairies désignées comme lieu d'enquête, ainsi qu'au siège du PNRPA (art. 5 de l'arrêté d'ouverture). Jeanne-Marie CARDON, membre de la commission d'enquête, s'est rendue dans les locaux du Conseil Régional d'Occitanie pour procéder à la clôture de ces registres, après avoir pris le soin de vérifier que toutes les contributions qui s'y trouvaient avaient bien été intégrées au registre numérique pour être prises en compte.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à l'autorité organisatrice, le mercredi 4 décembre 2024, lors d'une visioconférence à laquelle participait Matthieu CRUEGE, directeur du SMPNR PA, entouré de plusieurs vice-présidents et de quelques collaborateurs. Après avoir rappelé que le porteur de projet disposait d'un délai de 15 jours pour y répondre, les membres de la commission d'enquête ont tout d'abord fait part de leur perception globale du déroulement de l'enquête. Ils ont ensuite fait état des thématiques les plus abordées dans les différentes contributions. Avant qu'un échange informel s'instaure parmi les participants.

Le SMPNR PA a adressé un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, par e-mail, le 18 décembre 2024.

## 4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 4.1- Climat général

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein avec les quelques personnes que nous avons pu rencontrer, malheureusement peu, 33, lors de nos 15 permanences en mairie. Deux Visio permanences étaient également proposées sur rendez-vous le samedi matin, une seule personne a utilisé cette opportunité.

Ce petit nombre de public, nous a permis de lui consacrer beaucoup de temps et d'avoir des échanges enrichissants. Dans la plupart des permanences nous n'avons rencontré qu'un élu, maire ou adjoint, et la secrétaire de mairie, malgré l'installation d'un roll-up à l'extérieur, annonçant notre permanence lorsque celle-ci était concomitante à un marché de plein vent. Cette information a été efficace à La Bastide de Sérou, puisque plusieurs personnes l'ayant vue sont venues s'informer de l'objet de l'enquête et prendre connaissance du projet de charte.

Nous avons systématiquement vérifié les registres et la mise à disposition du dossier complet et en avons profité pour numéroter l'ensemble de ses pièces.

Le registre numérique a reçu 2 868 visiteurs uniques, parmi eux 1 040 ont téléchargé au moins une fois un des documents du dossier, soit 36,6 %.

<b>Les 5 documents les plus téléchargés</b>	<b>Nombre de téléchargements</b>
Avis d'enquête publique	241
Arrêté d'enquête publique	227
Rapport de Charte - 2040	116
Rapport de l'évaluation environnementale (EE)	94
Plan de Parc	51

## 4.2- Compte-rendu comptable des contributions

La commission d'enquête a reçu 222 contributions, enregistrées pour la plupart directement sur le registre dématérialisé (212), à l'onglet : « déposer une contribution », d'autres ont été inscrites sur les registres papier et une est arrivée par e-mail.

<b>Origine des contributions</b>		<b>nombre</b>
enregistrées directement sur le registre dématérialisé		212
arrivée par e-mail		1
inscrites sur un des registres déposés en mairie	Foix*	5
	Castillon en Cousserans	1
	La Bastide de Sérou	1
	Les Cabannes	1
	Saint giron	1
<b>total des contributions</b>		<b>222</b>

*\*Le registre de Foix comptabilise 5 contributions en réalité il ne s'agit que de 4, une contribution ayant été scindée en 2 par erreur.*

Quel que soit leur origine, toutes les contributions ont été intégrées au registre numérique et sont donc comptabilisées dans le total de 222, dont 11 doublons. Parmi ces doublons il y a les doublons « parfaits » : même auteur, texte strictement identique et les « quasi-doublons » : même auteur, même thématique mais avec une rédaction un peu différente (exemple : Florence Grillot ou association de préservation du patrimoine verdunois).

Le nombre total de thèmes abordés n'est pas une donnée absolument rigoureuse. Elle dépend notamment des regroupements effectués.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition, par thématiques, des sujets les plus traités dans les contributions (hors doublons)

Département	Ours	Photovoltaïque	Réouverture de mines	Motos	Divers	Total
Ariège	27	26	14	1		
Autres départements	38	3	2	4		
Inconnu	44	17	4	3		
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>46</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>75</b>	<b>258</b>
En %	42	18	8	3	29	

*Le nombre total de contributions par thématique est supérieur au nombre de contributions car certaines contributions traitent de plusieurs thématiques.*

L'ours a semble-t-il attiré une majorité de contributeurs extérieurs au parc. A l'inverse, le photovoltaïque et la réouverture des mines ont surtout inquiété les locaux.

Sur la thématique photovoltaïque 29 des 46 contributions sont identiques mais émanent de contributeurs différents, signe sans doute d'une mobilisation par réseaux sociaux.

## 5 – SYNTHES DES AVIS INSTITUTIONNELS

### 5.1 - Analyse du préfet en date du 14 février 2024

Le préfet souligne la mise en valeur du « socle humain » et la nature remarquable du parc. Il estime que les ressources sur lesquelles le parc peut s'appuyer sont abordées avec justesse.

Dans son annexe il précise certains aspects et suggère des améliorations, notamment :

1 – Hiérarchiser davantage les enjeux, prioriser et préciser les actions et engagements.

2 – Préciser et positionner le parc au sein des autres acteurs et de la dynamique du Massif des Pyrénées.

3 – Mieux appréhender certains sujets de la Charte :

- **Climat** : intégrer les évolutions du climat dans les planifications urbaines et susciter un tourisme durable de quatre saisons.
- **Energies renouvelables** : au-delà de la nécessaire sobriété énergétique, améliorer la ressource en énergies renouvelables en application des recommandations du SRADDET, et identifier clairement les espaces potentiels pour l'accueil de ces énergies renouvelables (cartographies). Le refus des projets éoliens « industriels » apparaît peu compatible avec les objectifs de réduction significative des émissions de GES.
- **Biodiversité** : pour la préservation des espèces patrimoniales, le PNR PA est conforme au « niveau d'engagement attendu ». Satisfaction également à l'égard des vieilles forêts et des relations avec les autres intervenants périphériques au PNR PA. Concernant l'ours brun, l'Etat prend acte de la non-prise de parti du PNR PA et l'engage toutefois à une implication dans le suivi de la population ursine.
- **Aires protégées** : il conviendra-d'accélérer les mises à jour des sites NATURA 2000, notamment au vu du transfert de compétence Etat – Région découlant de la loi 3DS.
- **Politique de l'eau** : il convient absolument de mettre en œuvre l'objectif « anticiper et résoudre les situations de déficit » et, plus globalement, de mener activement une politique de l'eau, en lien avec les structures voisines et le SAGE.

- **Zones humides** : mieux les prendre en compte, eu égard à l'enjeu environnemental lié.
- **Agriculture** : si la plupart des attentes sont recensées, c'est de manière très générale et il conviendrait donc de préciser les actions concrètes à mener et d'en assurer un suivi spécifique. L'annexe précise les points les plus concernés.
- **Usage des sols et ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** : en vue de rendre la charte opposable, il—conviendrait—de se positionner à l'échelle intercommunale et favoriser l'élaboration de PLUi ou de PLU. Le suivi de l'artificialisation des sols est suggéré.
- **Urbanisme et paysage** : rappel de l'objectif de la couverture du territoire par les documents d'urbanisme ; le phénomène des « habitats légers permanents alternatifs » devrait être mieux abordé et encadré ; le sujet des granges foraines mériterait d'être développé davantage ; le sujet des résidences secondaires pourrait mener à des objectifs de nature à réguler leur développement ; les éléments du patrimoine vernaculaire pourraient être hiérarchisés.
- **Tourisme** : le « plan avenir montagnes » et les moyens dédiés pourraient être mentionnés et complétés d'une veille d'un encadrement sur l'évolution des fréquentations, l'impact sur la biodiversité, la sensibilisation des usagers.
- **Coopération transfrontalière** : devrait être davantage priorisée et hiérarchisée.
- **Transports** : les démarches et engagements du territoire gagneraient à être mentionnées.
- **Santé environnementale** : un rappel des actions de l'Etat paraît nécessaire, notamment pour les actions à Foix, Saint Girons et Mas d'Azil.
- **Plan de parc** : il pourrait être complété avec les belvédères patrimoniaux importants.

## 5.2 - Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPV)

La Commission « Espaces protégés » du CNPN, après avoir noté la force d'ingénierie du PNR PA, souligne les aspects positifs du projet de charte :

- Le diagnostic du territoire,



- L'analyse paysagère,
- La planification des énergies renouvelables,
- L'originalité et la globalité des approches sur la forêt.

Toutefois il relève « certaines insuffisances et incompatibilités juridiques » qui engagent le syndicat mixte du parc pour 15 ans.

*A – La commission émet un **avis défavorable** à l'unanimité.*

*B – Cet avis défavorable est lié aux motifs suivants :*

1 – Concernant la présence et la gestion des grands prédateurs, les actions du parc doivent être revues et réécrites pour respecter le cadre législatif. Si la situation locale actuelle, sur un tel sujet clivant, ne permet pas au parc d'assurer un rôle de médiateur, pourtant attendu, sa participation devrait concerner une implication comme partenaire de l'Etat en vue d'assurer le dialogue en appui aux politiques publiques.

2 – La stratégie et les mesures proposées concernant la préservation du patrimoine naturel sont à revoir en profondeur et à préciser. La commission développe les éléments et méthodes à mettre en œuvre pour satisfaire ses objectifs : une expertise scientifique solide, le respect des programmes de préservation concernant le PNR PA, l'indication et la qualification précises des sites concernés, les engagements du parc et des acteurs associés, la définition des modalités du suivi, la sensibilisation des publics et des acteurs, etc.

3 – Insuffisance de la précision rédactionnelle, notamment en ce qui concerne les « propositions d'actions » qui devraient être des dispositions engageantes, hiérarchisées, précises et en nombre limité.

*C – Dans le cadre de la poursuite de la rédaction du projet de charte, la commission propose plusieurs recommandations :*

- **Recommandation générale** : la Commission suggère d'élargir davantage la perspective de qualité environnementale, généralement comprise comme favorable à la santé humaine, vers une approche unifiée associant santé des êtres vivants et des écosystèmes.
- **Aspects rédactionnels** : des améliorations sont suggérées, dont celle d'indiquer, à propos des indicateurs, les valeurs initiales et cibles, ainsi qu'un véritable glossaire.
- **Gouvernance** : notamment du fait de l'extension du territoire du parc, plusieurs suggestions sont formulées en vue de l'insertion des nouvelles communes et d'améliorer le fonctionnement du syndicat et les dialogues avec son environnement.

- **Dispositif d'évaluation** : préciser à qui incombera cette tâche, formaliser les opérations et modes de calcul, vérifier la suffisance et cohérence générale.
- **Plan de Parc** : cinq recommandations d'amélioration sont proposées dont la cartographie des secteurs n'ayant pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol.
- **Circulation des véhicules à moteur** : un suivi particulier des arrêtés organisant ces circulations devrait être mis en œuvre.
- **Patrimoine culturel matériel et immatériel** : illustrer les modalités et actions concrètes de l'approche de la mesure 1.3.3
- **Protection de la ressource en eau** : prévoir un programme d'étude et de suivi des activités touristiques et sportives à l'égard de leurs impacts sur la ressource, étendu aux écosystèmes et à la biodiversité. De manière générale veiller aux impacts sur cette ressource et aux écosystèmes liés.
- **Paysages** : le fonctionnement de l'observatoire des paysages (1.1.1 et 3.1.1) devrait être précisé. Les points noirs paysagers devraient être cartographiés.
- **Urbanisme** : quand la territorialisation des objectifs du SRADDET, sera effectuée, elle devra intégrer la charte, notamment les coefficients d'application du zéro artificialisation nette. La commission (CNPN) souligne l'intérêt à couvrir le territoire de planifications urbaines.
- **Agriculture, filières et alimentation** : au-delà d'une vision globale, la commission souhaite un appui aux professionnels des estives afin de maintenir les milieux en bonne santé générale ainsi qu'une mobilisation à l'égard d'une alimentation de qualité pour tous.
- **Forêts** : prendre en compte l'aspect récréatif des forêts et maîtriser les éventuels impacts négatifs.
- **Energie et changement climatique** : assurer un plus fort soutien à certains projets innovants en matière d'EnR.
- **Tourisme** et gestion de la fréquentation : des dispositifs de présentation, de surveillance de la fréquentation et des impacts sur la biodiversité sont évoqués.
- **Accueil, éducation et information du public** : réduire le nombre de propositions (1.2.1 et 1.2.2) et les recentrer.
- **Projet transfrontalier** : la Commission adhère au projet de reconnaissance commune par l'UNESCO (avec les partenaires andorrans et espagnols) en tant que territoire de Biosphère.

## 5.3 - Analyse de l'avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale a joint à son avis une synthèse de celui-ci, rédigée par ses propres soins, reproduite ci-après.

Synthèse de l'avis :

*« Cet avis porte sur la première révision de la charte du parc naturel des Pyrénées ariégeoises, créé en 2009, élaborée par le conseil régional d'Occitanie et le syndicat mixte du parc naturel régional. Le PNR a pour caractéristique centrale d'être un territoire en reconquête démographique et économique, dans un environnement globalement en bon état. La création et le maintien de ces activités économiques (agriculture, pastoralisme, tourisme) sont importantes pour l'entretien du territoire, la déprise ayant eu tendance à conduire à la fermeture des milieux naturels. La priorité portée par le projet de charte est de veiller au bon équilibre entre les activités humaines et les différentes «ressources» ainsi qu'entre les «ressources» entre elles. La réintroduction de l'Ours brun est perçue comme un facteur de déséquilibre, auquel le projet de charte ne répond pas. »*

*Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux de la charte sont :*

- *de façon transversale, la résilience du territoire du parc au changement climatique, dans le contexte initial d'un environnement préservé qui constitue son principal atout, notamment pour ce qui concerne :*
  - *les paysages, dans toute leur diversité,*
  - *la ressource en eau et les milieux aquatiques d'une tête de bassin hydrographique,*
  - *la biodiversité, notamment toutes ses espèces remarquables,*
- *la sobriété énergétique et la généralisation d'une énergie décarbonée,*
- *l'évolution de plusieurs équilibres naturels (couvert forestier, milieux ouverts/milieux fermés), en lien avec les activités économiques concernées (pastoralisme, sylviculture, tourisme).*

*L'extension significative du périmètre du parc peut être une opportunité pour étendre des bonnes pratiques environnementales à des territoires en demande. La charte du PNR est néanmoins paradoxale. En dépit de ses atouts, le projet de charte n'aborde pas frontalement des sujets clés et semble cantonner le rôle du syndicat mixte à un catalogue de services, sans définir des objectifs concrets qui pourraient valoriser sa forte attractivité paysagère et environnementale. L'ambition de cohérence et d'équilibre entre les différentes ressources ne semble pas partagée par plusieurs acteurs du territoire, privant la charte d'une stratégie plus explicite et de leviers efficaces*

*L'Ae recommande principalement de simplifier significativement et sélectionner drastiquement les mesures, dispositions, sous-dispositions et engagements de la*

*charte en ciblant des priorités et des objectifs plus concrets et opérationnels, cohérents entre eux ainsi qu'avec le plan d'adaptation du parc récemment adopté. Chaque mesure devrait être complétée d'indicateurs, avec des valeurs «état initial», «scénario de référence» (intégrant les évolutions liées au changement climatique) et «cible». L'Ae recommande de reprendre l'évaluation environnementale sur cette base (notamment l'analyse des effets des dispositions de la charte par rapport au scénario de référence et l'identification des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation nécessaires).*

*Sur le fond, l'Ae recommande :*

- *de démontrer la compatibilité du projet de charte avec le Sradet d'Occitanie ;*
- *de définir des objectifs concrets d'adaptation au changement climatique (gestion des puits de carbone, de la ressource en eau, des risques naturels) ;*
- *de compléter la charte de mesures plus volontaristes :*
  - *en termes de biodiversité afin d'être conforme aux stratégies et plans nationaux en vigueur ;*
  - *en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les trajectoires qu'elle se fixe et avec la réglementation en vigueur ;*
  - *en termes d'eau (eau potable, assainissement, zones humides, continuité écologique des cours d'eau).*

*Pour l'Ae, la révision de la charte doit être le moment clé pour affirmer le portage politique d'un parc naturel régional à l'échelle de l'ensemble de son territoire. L'engagement effectif des communes du Couserans devrait conditionner le renouvellement de son label. L'Ae recommande par ailleurs de mettre en place une médiation sur l'avenir de l'Ours brun dans le territoire du PNR, indépendante de toutes les parties en présence (État, Département, autres collectivités et acteurs). »*

## 5.4 Avis de la Fédération des Parcs Naturels de France

La fédération souligne l'intérêt de l'extension envisagée, portant principalement sur des secteurs plus urbanisés, et l'importance que revêt la maîtrise de l'urbanisation et la réglementation en matière de publicité.

Elle rappelle que le diagnostic rend compte de la diversité des paysages, de la forte naturalité du territoire, de l'importance du couvert forestier, des nombreuses zones humides, cours d'eau et lacs d'altitude. L'économie est tournée vers l'agriculture, le pastoralisme, l'artisanat, le tourisme et les filières forestières. En matière

énergétique, le parc produit 88% des besoins et porte l'objectif de devenir territoire à énergie positive en 2040.

La fédération note la concertation préalable à l'élaboration de la nouvelle charte ayant mobilisé 1 000 citoyens et l'objectif de nouvelles voies de gouvernance participative, même si les modalités de mise en œuvre de celles-ci gagneraient à être précisées.

Elle note aussi la « force mobilisatrice du parc », dont l'action et la plus-value sont reconnues ainsi que sa capacité à accompagner les collectivités demandeuses. Elle pointe aussi une faible représentation des élus départementaux qu'elle regrette.

Elle souligne le travail du parc en collaboration avec les services de l'Etat pour la création de la réserve naturelle nationale souterraine. Elle souligne aussi son expertise et sa plus-value sur la forêt.

Concernant la compatibilité des projets, opérations et aménagements avec la charte, la fédération engage à couvrir l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme. En leur absence, elle estime que les engagements des signataires et de l'Etat doivent la garantir. Aussi elle insiste pour que la cohérence des actions et moyens déployés soit inscrite dans la charte.

La fédération reconnaît « une ambition exemplaire en matière de sobriété énergétique, d'adaptation au changement climatique et de développement des énergies renouvelables. Elle cite l'engagement en faveur de l'extinction de l'éclairage public et le projet de trame noire.

Concernant les enjeux de la transmission des exploitations agricoles, des accès au foncier et de reconquête agricole, la fédération souhaite un renforcement des stratégies foncières à destination des collectivités locales en vue d'assurer l'accueil des porteurs de projets. Cela pourrait permettre la diversification des productions alimentaires.

La fédération souligne l'intérêt du parc à porter les enjeux de coopération transfrontalières. Elle évoque notamment la préservation des patrimoines, le développement économique et la conciliation de la fréquentation touristique avec la préservation des patrimoines.

Concernant la réintroduction de la population ursine, la fédération rappelle la politique de reconstitution de l'espèce décidée par l'Etat depuis 1996. Actuellement on dénombre, au sein du massif pyrénéen, 70 individus dont une part importante dans le Couserans. Cette présence génère des conflits d'usage avec les activités agricoles, pastorales et de chasse. Le projet de charte est en « décalage » par rapport aux dispositions réglementaires applicables. La fédération estime que « la situation d'alerte » actuelle gagnerait à être entendue par l'Etat dans la perspective d'une situation durablement apaisée.

La fédération félicite le parc pour la « qualité du projet de charte réalisé ». Elle engage celui-ci à maintenir un équilibre d'investissement entre les parties urbaines et les parties rurales. Elle aborde la question des moyens techniques et financiers, estimés insuffisants et qui pourraient conduire à une priorisation de certaines actions dans la programmation triennale du parc.

Le bureau de la fédération émet un avis favorable sur le projet de charte.

## 6 – ANALYSE DES AVIS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE

Dans la partie suivante, l'intégralité des réponses du SMPNR PA est reportée et figure en bleu, tandis que les commentaires de la commission d'enquête apparaissent en vert, de telle sorte que figurent en entier dans le corps du rapport le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse. Ne restent en annexe (3) que les annexes du mémoire en réponse.

### 6.0 - Les aspects formels

Plusieurs points peuvent être soulignés sur les aspects formels du projet de révision de la charte.

Il s'agit tout d'abord d'un manque d'actions précises ainsi que d'indicateurs. Ces points ont été soulignés et regrettés, par les institutions, à commencer par l'Ae qui recommande, notamment, de « *mieux expliciter l'articulation entre les nombreux concepts mentionnés par le projet de charte : ressources, défis, ambitions, mesures phares, mesures transversales, etc.* » Le Préfet insiste lui sur la nécessité de « *hiérarchiser davantage les enjeux sur lesquels concentrer le projet opérationnel et surtout de concentrer les moyens du syndicat mixte* » Le CNPN intervient également sur les « *aspects rédactionnels et la structuration du rapport de charte* »

Au-delà de ses difficultés rencontrées pour appréhender le volumineux dossier d'enquête, la commission a pu constater que les 347 pages « *foisonnantes* » (le terme est de l'Ae) du projet de charte avaient également un effet dissuasif pour les visiteurs, qui, bien que curieux d'en savoir plus, hésitaient à le consulter.

Dans sa contribution (n°221) exposée oralement en permanence, puis déposée sur le registre numérique, Bernard CAVAILLE, ancien élu relève :

*« Les documents composant le dossier d'enquête particulièrement volumineux et hermétiques pour certains, sont extrêmement difficiles à consulter efficacement par les habitants, notamment ceux qui n'ont pas une connaissance spécifique du Parc »*

Il considère ensuite qu'une « note de synthèse présentant les objectifs et les modes de fonctionnement du Parc d'une part et les principaux éléments des propositions et avis des partenaires d'autre part, concise, argumentée et accessible pour le plus large public aurait été utile ».

La commission d'enquête partage ce point de vue et estime qu'il est toujours à temps d'établir un document synthétique, présentant le projet de charte en une dizaine de pages, sorte de mode d'emploi de charte, pour que les personnes qui le consulteraient aient une bonne idée du contenu de la charte et que, le cas échéant, ils puissent ensuite y retrouver facilement les sujets qui les intéressent.

Ce nouveau document, clair et concis, accessible sur le site du PNRPA pourrait être utile tant au public désireux d'en savoir plus sur le PNRPA qu'aux délégués communaux, ou tout autres acteurs du PNR, dans leurs animations.

Il pourra en outre servir, dans une quinzaine d'années, lors du renouvellement de la charte.

### **Commentaires et réponses du SMPNR aux contributions**

De manière générale, une charte de PNR est nécessairement volumineuse et complexe compte-tenu des sujets traités, de sa portée, de sa vocation et de sa temporalité.

Sa rédaction est un exercice long et contraint s'agissant de produire un document de portée politique, juridique, programmatique et technique à 15 ans, à la croisée d'enjeux sociétaux et territoriaux complexes, soumis à l'avis d'acteurs et d'instances multiples, et en visant l'adhésion de l'ensemble des collectivités concernées et de l'Etat.

La lecture de l'avis de l'AE peut être en effet considérée comme "plus accessible", cet avis devant répondre par essence à une vocation unique, à un moment précis de la procédure d'élaboration de la charte.

Le SMPNR s'efforce d'obtenir un document de charte accessible pour l'ensemble des acteurs. Afin de faciliter sa lecture, le projet de charte présente un sommaire détaillé, une liste des mesures, un index et une mise en page graphique facilitant sa prise en main et la navigation dans le document.

En outre, le SMPNR a produit d'autres supports, tout au long du processus d'écriture de la charte. Entre autres réalisations, le SMPNR a édité 3 de ses "Lettres" destinées aux élus et au grand public, consacrées spécialement à la charte (Lettres 44, 47 et 50). La plus récente (n° 50) a été élaborée et mise à disposition dans le dossier

soumis à enquête publique afin de présenter les ambitions du projet de charte et le périmètre d'étude du PNR.

D'autres supports seront produits lors des prochaines étapes de la procédure, notamment un document de synthèse en vue des prochaines délibérations des collectivités et des conseils municipaux.

Le SMPNR déplore les désagréments causés par la cyber-attaque sur le site internet du PNR. Ce piratage n'a pas rendu impossible l'accès à la charte du PNR, qui est restée en permanence et tout au long de l'enquête publique disponible et accessible par d'autres canaux, notamment par le registre numérique.

Pour faire face au piratage, dont l'origine est à ce jour inconnue, le SMPNR a renforcé la communication en cours d'enquête publique par tous les moyens réactifs possibles : publications sur les réseaux sociaux (facebook, X, Bluesky, instagram) informant sur les prochaines permanences et renvoyant sur le site du registre dématérialisé, communiqués de presse, informations aux élus et partenaires... Des communes ont relayé l'information sur leur site internet et via des applications (ex. intramuros) dédiées à diffuser leur agenda auprès de la population.

### **Commentaires de la commission d'enquête**

La commission comprend que la charte puisse être volumineuse, compte tenu de sa portée et de la diversité des sujets traités, mais elle aurait aimé un document synthétique la présentant. La commission prend acte de l'intention du SMPNRPA d'en produire un pour les prochaines étapes et pense que ce nouveau document, clair et concis, accessible sur le site du PNRPA pourra être utile tant au public désireux d'en savoir plus sur le PNRPA qu'aux délégués communaux, ou tout autres acteurs du PNR, dans leurs animations. Il pourra en outre servir, dans une quinzaine d'années, lors du renouvellement de la charte.

Par ailleurs, la commission prend acte de la réponse du SMPNRPA quant au piratage de son site, elle estime que ce dernier n'a pas nuit gravement à la bonne information du public, notamment du fait des multiples parutions sur les autres canaux d'information et le site du conseil régional lui-même.

## **6.1 – Ambition n°1 - Le capital humain**

Il est difficile d'identifier les contributions qui ne sont afférentes qu'au « capital humain ». Ont donc été regroupées sous ce chapitre, les contributions 2 - 13 – 43 – 118 – 120 – 143 -182 - 202 – 203 - 219 -221, se rapprochant de l'orientation n°1.1 « mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives » et de la gouvernance mais aussi du tourisme en ce qu'il peut être « facteur d'attractivité des Pyrénées Ariègeoises » (orientation n°1.3). En revanche aucune contribution ne



porte sur l'orientation n°1.2 «développer l'éducation, la formation et la professionnalisation »

Une première thématique apparaît parmi ces contributions, celle de la connaissance, du territoire du PNR, d'abord par ses habitants, pour souhaiter qu'ils « *se sentent un peu plus concernés* » ou par « *comparaison au territoire voisin* », comme suggéré par un contributeur qui ne voit pas *de différence* et du coup se demande si le PNR n'est pas une « coquille vide ».

La connaissance comme outil pédagogique pour faire évoluer les habitudes, changer de regard, est citée pour faire « *cohabiter l'ours avec les humains et les élevages* » ou travailler le savoir-vivre, le respect d'autrui. Une habitante du Val de Sos laisse entendre que la quiétude, citée dans la charte, ne correspond pas à la réalité notamment à cause « *d'adultes qui parlent assez fort ... ou à leurs enfants ou à leurs chiens* » ou à divers travaux d'entretien.

Les associations œuvrant pour la préservation du patrimoine naturel ou culturel aimeraient également, avec l'aide du PNR PA, pouvoir utiliser toutes les connaissances inventoriées pour non seulement les conserver mais aussi sensibiliser, former ou développer plus d'actions encore comme « *l'élaboration de sentiers thématiques* » ou « *la mise en valeur du petit patrimoine et des sites remarquable* ».

A titre d'exemple « la mise en place de l'inventaire numérique et collaboratif des ouvrages en pierre sèche « Wikipedra », inventoriant et situant « *les ouvrages en pierre sèches, à restaurer ou préserver* », comme « *le site agro-pastoral de Goutets* » avec « *25 cabanes pastorales* » et la création d'un sentier de découverte et d'interprétation ».

Si la qualité des travaux du conseil scientifique est reconnue, il est regretté qu'il ne soit pas plus souvent utilisé, notamment pour proposer des expérimentations, comme il a pu le faire en 2017 suite à des destructions importantes liées à l'écobuage.

Plusieurs contributeurs regrettent que « *le champ de l'expérimentation et de l'innovation soit peu présent* » et de citer des actions passées, comme les « *cabanes de bergers modulaires et amovibles* », « *réalisées avec des partenaires privés ou publics* ». ou pour développer « *la réintroduction du castor comme ingénieur hydrologue* » ou encore pour « *décliner un "défi éclusées" sur les linéaires très impactés du Lez et du Salat* », les associations environnementales citent d'autres champs possibles.

Concernant l'animation du PNR, il est souhaité que « *les délégués fassent remonter le contenu des réunions* », de « *tenir compte des conditions de travail* » pour éviter les « *arrêts ou grève* » Mais il est également souligné la performance du « *plateau technique* » et la « *très bonne équipe de techniciens* » reconnus « *au service des acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions décidées* ».

A contrario, un contributeur a peur qu'il ne s'agisse que d'une « *pompe à fric pour arroser les copains* », tout en reconnaissant que « *le directeur et les salariés s'impliquent fortement* ».

Un contributeur estime que le PNR PA devrait avoir deux autres rôles :

- celui de médiateur notamment afin de « *proposer des conventions définissant les droits et obligations de chacune des parties pour un usage apaisé de nos montagnes* ». Rôle cité également pour limiter les « *tensions entre l'activité économique prédominante représentée par l'agriculture et l'élevage et les autres utilisateurs du territoire* » ou « *freiner l'artificialisation, l'industrialisation de la ruralité sans rendre la vie impossible aux ruraux* »
- celui de contrôle « *dans certaines mises en œuvre des préconisations* ». C'est bien le cas sur le thème de la marque « *Valeurs Parc* » où les candidats à ce label sont audités et font l'objet de contrôles, y compris inopinés ».

Enfin une association déplore que le PNR PA choisisse « *prioritairement les recommandations* » et porte très peu de mesures « *incitatives* » plus contraignantes », alors que « *les Parcs disposent de moyens fortement incitatifs ainsi que des possibilités de mise en œuvre de pouvoir de police* ».

En complément **la commission d'enquête aimerait savoir** si des actions spécifiques sont prévues pour l'intégration des nouveaux territoires dans les processus de partage de connaissance.

### **Report du mémoire en rapport avec le thème concerné**

La charte prévoit des actions d'amélioration et de diffusion de la connaissance, par des inventaires, suivis, observatoires et toute autre méthode appropriée (cf. Fiche-mesure 1.1.1 « *Accroître et améliorer la connaissance* »).

La gouvernance du Syndicat mixte, ainsi que ses moyens humains et financiers sont présentés et détaillés dans le chapitre sur la portée de la charte (« *Le Syndicat mixte du PNR* »), qui confirme le rôle du Conseil scientifique. L'apport du Conseil scientifique aux travaux d'élaboration de la charte est également rappelé et mentionné en amont dans le chapitre « *La gouvernance de l'élaboration de la charte* ».

Les enjeux liés à l'évolution du périmètre sont pris en compte par la charte dans ses différentes composantes, notamment pour l'amélioration de la connaissance (cf. fiche-mesure 1.1.1 « *Accroître et améliorer la connaissance* »), la communication et l'information, le ciblage de dispositions ou sous-dispositions de certaines fiches-mesures, le Plan du Parc et également des dispositions du chapitre sur la portée de la charte (« *Le Syndicat mixte du PNR - Une gouvernance adaptée au nouveau périmètre* »).

L'information sur le nouveau périmètre sera appuyée sur des réunions d'information, en conseils municipaux et publiques, l'intégration et la formation des nouveaux délégués communaux, l'organisation d'éducteurs des élus, la refonte du

site internet du PNR, l'utilisation de la Maison du Parc Mobile (présence tournante sur les marchés de plein vent et lieux accueillant du public), la mise en place de signalétique routière (panneaux marquant les limites du PNR et d'entrée dans les communes)...

Le sujet de l'expérimentation est pris en compte et détaillé dans les dispositions du chapitre sur la portée de la charte ("*Le Syndicat mixte du PNR – Les rôles du Syndicat mixte du PNR*") - qui lui attribuent un rôle de "défricheur" et stipule que "*L'expérimentation et l'innovation (y) sont promues comme des valeurs essentielles (dans le PNR)*". La prise d'appui sur le Conseil scientifique y est également mentionnée.

Le rôle de médiateur est cité et explicité parmi les rôles dévolus au SMPNR dans les dispositions du chapitre sur la portée de la charte ("*Le Syndicat mixte du PNR – Les rôles du Syndicat mixte du PNR*").

En suivant dans le document, et au cas par cas, les fiches-mesures identifient les principaux rôles reconnus et à jouer par le Syndicat mixte pour la mise en œuvre de la charte, y compris celui de médiation.

Spécialement, la marque Valeurs Parc étant appuyée sur des cahiers des charges par gammes de produits ou de prestations et de conventions d'engagements réciproques avec les professionnels bénéficiaires, un dispositif de garantie est mis en place s'appuyant sur des contrôles, y compris via des "clients mystère".

Les sujets portant sur l'organisation et l'accès aux espaces et aux patrimoines en tenant compte des droits et de devoirs de chacun sont traités spécifiquement dans la fiche-mesure 1.1.3 "*Faire ensemble*" et la fiche-mesure 3.4.4 "*Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables*".

Enfin, l'application de la charte et l'action du Syndicat mixte s'inscrivent dans le cadre de l'application des lois et règlements en vigueur. Toute évolution de la portée juridique de la charte ne peut être que le fait de modifications législatives ou réglementaires.

La portée de la charte est présentée et explicitée dans la partie "*La portée de la charte*", qui précise notamment son opposabilité à ses signataires et développe la notion d'engagement, au cas par cas pour chacun des signataires.

### **Commentaires de la commission d'enquête**

La commission prend acte de la réponse du SMPNR, en notant avec satisfaction qu'une formation pour les nouveaux délégués communaux est prévue car au-delà de la connaissance des limites du territoire, c'est bien du partage des connaissances dont il s'agit, en commençant par les élus.

La commission note également avec satisfaction que le PNR remplit déjà ponctuellement un rôle de médiateur, ou de contrôle, tout en regrettant pour ce dernier que le seul exemple cité soit celui qui l'avait déjà été par un contributeur.

## 6.2 - Ambition 2 : Les enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle

### 6.2.1 – Répondre au défi du changement climatique

#### 6.2.1.1 - *S'adapter au changement climatique*

Aucune contribution n'a été recueillie sur ce thème.

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission d'enquête reconnaît les efforts du syndicat à l'égard de la définition des objectifs concrets d'adaptation du parc recommandée par l'Autorité environnementale, notamment en matière d'information auprès des citoyens. Peut-être faudrait-il, pour le risque inondation, dans ces vallées souvent étroites et potentiellement vulnérables, réfléchir davantage à un plan d'organisation des secours en termes de gestion de crise en intégrant les résidus miniers existants potentiellement toxiques et parfois insuffisamment stabilisés.

#### 6.2.1.2 - *Devenir un territoire à énergie positive*

#### **Contributions recueillies :**

Observations générales sur les énergies renouvelables : au nombre de 5 (14-25-143-205-208)

Au vu des impacts sensibles, éventuellement forts, des installations sur la biodiversité, l'eau et la forêt, et, de manière générale, la nature, il est demandé que soit organisé des limitations et contrôles.

Il est plus particulièrement demandé :

- Pour le photovoltaïque, que seules y soient affectées les surfaces déjà artificialisées à l'exclusion rigoureuse des terres agricoles. Ces dernières devant être exclues de tout projet énergétique.
- Pour la méthanisation, il convient d'attendre les retours sur expérience car elles peuvent comporter des dangers et impacts environnementaux : l'APRA : « *Les atteintes environnementales peuvent se produire à plusieurs niveaux du processus :*
  - *du fait de l'implantation des unités de production de gaz et de stockage de digestats (proximité d'habitats, présence de sources, de cours d'eau ...)*
  - *pendant le transport et le stockage des intrants (CO<sub>2</sub>, risques d'accident ...),*
  - *dans l'unité de production (un nombre important d'accidents est déjà relevé ...),*

- pendant le transport et le stockage des digestats,
- à la suite de l'épandage des digestats dont la composition reste mal maîtrisée et enfin,
- à cause de la politique de production même de cet agro gaz dont les matériaux annoncés ne correspondent ni à la réalité ni à l'atteinte de rentabilité de l'installation .

APRA Le Chabot demande au SMPNR de s'opposer au développement des installations de méthanisation – grande ou petite – sur le territoire du PNRPA. »

- Pour la filière bois, il convient de prévoir « un plan de gestion raisonnable ».
- Enfin il est rappelé qu'en matière d'énergies renouvelables l'Ariège est excédentaire.

Observations sur le photovoltaïque flottant et le projet sur le lac de Mondély : au nombre de 42 (78-143-146-147-148-149-150-152-155-156-158-159-160-161-162-164-166-168-170-171-172-183-184-185-186-187-190-192-193-194-195-197-198-199-200-206-209-212-213-214-215-217)

Il est d'abord rappelé que l'Ariège participe largement à la production des énergies renouvelables grâce à l'hydraulique existant.

Les élus de la commune de Gabre demandent que le paragraphe du projet de charte (2.1.2 page 175) intitulé « Concernant le photovoltaïque flottant » soit validé et appliqué. Cela empêchera la réalisation le projet sur le lac de Mondély et protégera l'ensemble du territoire du PNR.

Ce photovoltaïque flottant est en effet, selon les contributeurs, incompatible avec la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des paysages. En outre le lac est situé en ZNIEFF et intègre la trame verte et bleue. « *Le photovoltaïque sur les parkings, pas dans les espaces naturels* ».

L'association Mondélybre, avec le soutien de nombreux intervenants, demande le refus explicite de tout projet de photovoltaïque sur les lacs de l'Ariège.

L'atteinte au paysage est de nature à réduire l'attractivité touristique et à l'économie liée.

Au-delà de ces contributions, la commission elle-même s'est ainsi interrogée : Alors que le réchauffement global de la planète s'accroît plus rapidement que prévu, que les décideurs internationaux peinent significativement à prendre des mesures pertinentes, que dans notre pays le recours au nucléaire ne sera pas rapidement effectif, et même si l'Ariège est déjà excédentaire sur la production d'électricité, l'implantation de parcs éoliens et de projets photovoltaïques ne mériterait-elle pas, dans le cadre de normes adaptées permettant une insertion acceptable, un accueil moins sévère ?

## **Commentaires et réponses du SMPNR aux contributions et à la remarque de la commission d'enquête**

La charte affiche une ambition argumentée et chiffrée quant au développement des énergies renouvelables (cf. fiche-mesure 2.1.2 “ *Devenir un territoire à énergie positive* ”), en adéquation avec les objectifs et stratégies nationales et régionales en particulier le SRADDET, la stratégie REPOS - Région à Energie Positive...

La proportion significative de contributions à l'enquête publique reçues sur ce sujet (22%) et leurs origines apparaissant comme majoritairement “locales” dénote sans nul doute une très forte sensibilité territoriale et des enjeux d'acceptabilité et de cohésion sociale, appelés à être pris en compte et considérés en réponse aux objectifs de la charte portant sur le capital humain, en particulier la fiche-mesure 1.1.2 sur les échanges avec les habitants et la fiche-mesure 1.1.3 sur le “*Faire ensemble*”.

La charte vise la sobriété énergétique, prioritairement, et prévoit le développement des énergies renouvelables en réponse à certaines conditions et fins exposées par la charte. Elle répond notamment à la note d'enjeux des services de l'Etat du 16 décembre 2021, qui appelle sur ces sujets à la connaissance scientifique et à la sensibilisation (cf. ambition 1 de la Charte), à la promotion de la sobriété énergétique et à préciser “*les conditions d'implantation des ENR, dans un souci d'équilibre entre les objectifs de diversification du mix énergétique local et régional, et de préservation de la biodiversité, des paysages emblématiques et des potentiels agronomiques*”.

Ainsi, le déploiement souhaité des différentes sources d'énergies renouvelables est objectivé (objectifs chiffrés, en réponse notamment à l'avis de l'Autorité Environnementale), cadré source d'énergie par source d'énergie, par le rapport de charte et le plan du Parc. La trajectoire à énergie positive du PNR prévoit d'une part un développement de la production de photovoltaïque, de solaire thermique, de bois-énergie, de méthanisation et de géothermie, et d'autre part une production éolienne nulle d'ici 2040.

L'Observatoire régional du climat et de l'énergie a fourni les données de consommation et de production d'énergie par territoire pour l'année 2021. Ces données mettent en évidence une baisse de la consommation d'énergie (1644 GWh) et une baisse ponctuelle de la production d'énergie hydroélectrique liée aux conditions climatiques de l'année considérée. Au-delà de cette dernière donnée, la trajectoire territoire à énergie positive montre une augmentation de la production des ENR et permet d'étayer la plausibilité du cap fixé par la charte.

La charte prévoit le développement des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées, en priorité (cf. fiche-mesure 2.1.2). Elle considère également que “*les parcs photovoltaïques flottants n'ont pas vocation à être implantés sur les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique tout autant que ceux à vocation de soutien d'étiage*” (cf. fiche-mesure 2.1.2). En cela, elle répond aux contributions et

préoccupations exprimées au cours de l'enquête publique concernant le lac de Mondély.

La charte positionne également le parc *“au sein de la dynamique du Massif des Pyrénées”* (cf. avis du préfet du 14 février 2024) en répondant à la note d'enjeux du schéma de massif du 28 janvier 2021 approuvée par le comité de massif des Pyrénées, disposant de *“se donner comme principe la non-implantation de photovoltaïque au sol ou flottant dans les secteurs agricoles, pastoraux, naturels ou forestiers de la zone de montagne du massif”*.

Concernant l'éolien, la charte explicite que les installations éoliennes n'ont pas vocation à être déployées au regard du faible potentiel de vent (Etude DREAL) et des enjeux écologiques et paysagers. Elle est cohérente avec la note d'enjeux du schéma de massif des Pyrénées, qui stipule que *« L'insuffisance en quantité et qualité de la ressource éolienne de la zone de montagne du massif des Pyrénées, le très fort impact de ces aménagements, l'importance du risque sismique sur l'ensemble de la chaîne, amènent à proposer qu'il n'y ait pas de développement de grand éolien dans la zone de montagne du massif des Pyrénées »*.

Concernant la méthanisation, la charte appuie le développement de projets respectant la réglementation tout en portant une attention particulière aux impacts environnementaux. Un ajout a été formulé dans la mesure 2.1.2 concernant la méthanisation : *“Encourager l'implantation des nouveaux types de projets de méthanisation limitant leurs impacts environnementaux (projets territoriaux utilisant les déchets verts ou les boues de STEP, projets à la ferme par exemple).”*

### **Commentaires de la commission d'enquête :**

La question du photovoltaïque flottant sur les « lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique tout autant que ceux à vocation de soutien d'étiage », rappelée ici par le syndicat qui précise leur incompatibilité avec les objectifs de préservation des paysages, répond explicitement aux inquiétudes à l'égard du projet de Mondély.

Les réponses de prudence à l'égard des impacts environnementaux des énergies renouvelables exposées à la mesure 2.1.2 du projet de charte (page 172 et suivantes), sont sérieuses et rassurantes.

Le respect de la stratégie REPOS portée par le conseil régional est exposé au moyen des tableaux chiffrés au même 2.1.2, page 169 et suivante du projet de charte.

Les données actualisées de la consommation d'énergie et de la production d'énergies renouvelables fournies par le SMPNR à la demande de la commission montre que si les rythmes de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables observés entre 2017 et 2021 ne changent pas d'ici 2040, les objectifs affichés dans le tableau de la page 169 ne seront pas atteints.

Aussi la commission, si elle se montre tout à fait sensible à la qualité des paysages montagnards et à la nécessité de leur préservation, eu égard à ce que le territoire du PNR s'étend quelque peu au-delà du massif montagnard, et aux travaux réalisés par la DREAL Occitanie qui avaient identifié un potentiel sur le nord-ouest du territoire du parc, rapportés par l'Ae dans son avis du 25 juillet 2024, estime possible d'adopter sur ces parties nord-ouest du territoire une réflexion plus ouverte à l'éolien et au photovoltaïque. Les perspectives sur la chaîne depuis les observateurs de la plaine ou des coteaux septentrionaux ne paraissent pas devoir justifier davantage de protections que les territoires déjà exposés dans l'Aude, l'Aveyron, l'Hérault et ailleurs. L'identité occitane s'appuie aussi sur la solidarité.

## 6.2.2 – Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants

6.2.2.1 - *Organiser la coopération de proximité*

6.2.2.2 - *Structurer les coopérations transfrontalières et internationales*

Aucune observation n'a été recueillie sur ces deux sujets.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission n'a pas d'observation particulière. Elle note avec intérêt la participation du PNR Pyrénées ariégeoises au réseau des PNR d'Occitanie et son affiliation au Parc pyrénéen des trois nations.

## 6.2.3 – Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire

Préalable : la question des activités minières et notamment l'éventuelle réouverture de la mine de Salau intègre cette orientation du seul fait que celle-ci traite de l'économie et qu'aucune autre ne porte sur les activités économiques. Les qualificatifs apportés au volet économique au sein de la charte (« durable, sobre et solidaire ») ne préjugent pas vraiment des qualités accordées aux projets miniers, ce serait, comme il sera aisé de s'en rendre compte à la lecture des développements qui suivent, plutôt le contraire.

*L'orientation 2.3.1* de la charte apparaît la plus proche de l'activité minière et à ce titre la commission d'enquête l'y rattache sans impératif ou signification particulière.

Observations portant sur les activités minières et plus particulièrement la mine de Salau : au nombre de 20 (33-34-35-36-38-39-42-45-46-52-55-59-60-62-68-119-143-163-215-219)

De manière générale est exposé que l'activité minière, portée plutôt par des investisseurs étrangers au périmètre du parc, ne correspond pas à une économie circulaire.



Sont ensuite évoqués les dépôts de « stériles miniers » et de « résidus miniers » liés à l'ancienne mine de Salau fermée en 1986 (143 APRA). Le volume total est indiqué à 800 000 m<sup>3</sup> et contient divers « métaux et métalloïdes, notamment arsenic, bismuth, cadmium, amiante, tungstène. » Ces matériaux ont été déversés dans de fortes pentes où existe un risque d'instabilité faisant peser une menace de pollution majeure du Salat. Cela concerne plusieurs sites miniers du Couserans (Biros, Seintein). Des mesures de dépollution et de stabilisation sont donc nécessaires.

Le constat de l'épuisement de ces mines est également exposé.

La pratique usuelle de la part des sociétés minières consistant à « *laisser toujours des sites pollués et détruits* », leur remise en état incombant alors aux collectivités du site qui n'en ont pas toujours les moyens, font que les pollutions perdurent. Certains disent : « *C'est du pillage local !* ».

Pour le site de Salau, il est indiqué qu'il se trouve en zone Natura 2000 labellisée ZNIEFF 1 et 2. Les forêts alentour sont classées « Forêts de protection » créées en 1922.

En cas de réouverture de la mine l'accroissement des impacts environnementaux est redouté :

- Pollution des eaux,
- Pollution des sols,
- Pollution de l'air,
- Trafic important des poids lourds sur les petites routes de la vallée (routes à renforcer).
- Qui empoisonnent les animaux, la végétation, les habitants.

Sont encore rappelées les matières polluantes : amiante, la chimie polluante liée à l'exploitation de l'or, métaux lourds.

Le tungstène, est-il précisé, est associé aux industries de l'armement « *qui ensanglante le monde.* »

Cette activité va à l'encontre des valeurs du PNR PA : Ecologie, paysage, biodiversité, eau, accès à la nature, protection à l'égard du réchauffement climatique. « *Aberration écologique* », « *Mise en danger du vivant* », « *Turpitudes des industriels et des spéculateurs* ».

### **Commentaires et réponses du SMPNR aux contributions**

Les activités minières sont régies par le Code Minier, dont l'application et les différents régimes d'autorisation afférents relèvent de l'Etat. La charte du parc naturel régional ne fait pas opposition au déploiement d'activités minières ou extractives : la charte vise à préserver les paysages, la biodiversité et les ressources

tout en permettant un développement économique durable, ce qui inclut la gestion des activités industrielles comme les activités minières.

L'activité minière est intégrée dans la charte au même titre que les autres filières économiques, industrielles ou non, de manière à minimiser son impact environnemental et social et en respectant les différents objectifs de la charte.

La proportion significative de contributions à l'enquête publique reçues sur ce sujet (9 %) et leurs origines apparaissant comme majoritairement "locales" dénote sans nul doute une très forte sensibilité territoriale et des enjeux d'acceptabilité et de cohésion sociale appelés à être pris en compte et considérés en réponse aux objectifs de la charte portant sur le capital humain, en particulier la fiche-mesure 1.1.2 sur les échanges avec les habitants et la fiche-mesure 1.1.3 sur le "*faire ensemble*".

### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission d'enquête note que si le projet de charte tend à préserver les paysages, la biodiversité et les ressources, il inclut implicitement (et explicitement ci-dessus) les activités minières dans les activités industrielles. Le syndicat, indiquant implicitement qu'aucune disposition de la charte ne s'oppose par principe aux projets miniers, renvoie aux dispositions des mesures « Développer les échanges avec les habitants » (1.1.2) et « Faire ensemble » (1.1.3). Toutefois ces mesures tendent plus à organiser des espaces d'information et de dialogue qu'à réellement confier aux citoyens un droit d'autoriser ou non telle ou telle activité.

Celles-ci seront examinées, en dehors des champs évoqués ci-dessus, dans le cadre des dispositifs légaux et réglementaires au cas par cas, comprenant une phase formelle participative (enquête publique ou concertation).

Cette situation offre une souplesse permettant la réalisation d'extraction potentiellement utile au prix d'incertitude quant au respect environnemental (biodiversité, qualités de l'air, de l'eau, des sols, bruits, impacts sur les chemins, les voies, les traversées d'agglomérations, impacts sociaux, etc.).

La commission estime que le syndicat pourrait énoncer quelques conditions explicites et précises à assortir aux éventuelles autorisations d'exploiter de manière à cadrer au mieux celles-ci dans la perspective d'un authentique et total respect environnemental. Des mesures de surveillance, des garanties financières, des retraits d'autorisation pourraient y être intégrées.

La commission d'enquête a examiné l'arrêt du 20 février 2024 par lequel la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté le recours du ministre de l'Economie contre le jugement du Tribunal administratif de Toulouse qui avait déjà prononcé cette annulation pour défaut d'évaluation des incidences du projet sur une zone Natura 2000. L'arrêt évoque le caractère incomplet et succinct de la notice d'impact et de la notice d'incidence.

## 6.3 - Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources

### 6.3.1 - Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises

Aucune contribution, ni commentaire de la commission d'enquête sur ce thème

### 6.3.2 - Stopper l'érosion de la biodiversité (Charte 3.2.1)

Rapport des observations du public sur l'ours : 109 hors doublons.

(4,28,31,41,43,44,47,48,49,50,51,53,54,56,57,58,61,62,63,64,65,66,67,69,70,71,72,73,74,75,76,77,79,80,81,82,83,84,85,86,87,88,89,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,101,102,103,104,105,106,107,108,110,111,112,113,114,115,116,117,119,121,122,124,128,129,130,131,132,135,136,137,138,139,141,144,154,157,163,165,169,173,175,176,178,180,188,191,196,204,205,210,215,216,218,220,221)

104 de ces observations critiquent la disposition de la charte selon laquelle « *les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR* » sur le sujet de l'ours. Les arguments avancés pour une meilleure prise en compte de cette question dans la charte sont de différents ordres.

Les dispositions actuelles de la charte relatives à l'ours enfreindraient la loi de 2016 sur la biodiversité (et sa traduction dans le code de l'environnement) car celle-ci « *impose aux PNR de préserver la biodiversité, de respecter et d'appliquer les plans nationaux d'action pour les espèces menacées, comme l'ours brun* ».

L'Autorité Environnementale et le Conseil National de la Protection de la Nature insistent sur l'importance d'une médiation avec les acteurs concernés pour garantir une cohabitation pacifique.

La charte ne prend pas assez en compte son articulation avec le Plan national d'action Ours brun 2018-2028.

L'ours est un patrimoine local et national. Il est emblématique des Pyrénées Ariégeoises.

La présence de l'ours est un atout pour le tourisme.

Elle permet de réaliser des observations et de récolter des informations scientifiques.

Il existe des solutions permettant la cohabitation entre l'ours et les éleveurs : utiliser des chiens pour la protection des troupeaux dans les estives, s'inspirer des mesures adoptées dans le parc naturel en Espagne ou dans les Abruzzes en Italie et en Slovénie et au Canada

L'ours fait partie de la chaîne du vivant. En tant que prédateur, il participe à la régulation de la population de certaines espèces.

Le parc a une mission pédagogique et l'ours constitue un point d'ancrage pour des programmes éducatifs.

Des lobbies de plus en plus puissants poussent à ne plus s'intéresser à l'ours, ils ont notamment conduit le PNR à se retirer du programme « *Life ours pyr* ».

Le PNR doit avoir le courage d'assumer un rôle actif dans la protection de l'ours, malgré les difficultés et ce même s'il ne reçoit pas l'appui des collectivités territoriales et locales.

L'absence de l'ours dans la charte contribuera à aggraver les tensions entre « pro » et « anti ».

La présence de l'ours sur le territoire Montagnard des Pyrénées Ariégeoises est reconnue depuis l'antiquité. Sa cohabitation avec le monde rural n'a posé ponctuellement que peu de problèmes tant que les méthodes d'élevage traditionnel, gardiennage présentiel assisté de chiens de défense, ont été en vigueur c'est à dire jusqu'au début des années 60.

L'ours fait partie des espèces de mammifères en danger critique en France. Son territoire de prédilection se situe dans les Pyrénées centrales et tout particulièrement dans la zone couverte par le parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. De tout temps, l'ours a été l'animal sauvage emblématique des Pyrénées. Il y trouve les conditions idéales pour son développement.

A l'inverse, 2 observations soutiennent la position du PNR sur le sujet de l'ours (4 et 204)

Deux contributeurs contestent la légitimité de certains à s'exprimer sur le sujet de l'ours : « *seules les personnes directement concernées peuvent émettre un avis sur l'ours dont on doit tenir compte. Les avis fondés sur des intérêts économiques ne devraient pas peser dans la même balance !* » et de façon plus radicale et peu amène : « *Allez voir ailleurs, les écolos bobos, avec vos ours, vous n'y connaissez rien de rien... Plus personne ne cautionne vos extravagances !* » (56 et 65)

Le conseil départemental conteste la compétence de l'autorité environnementale concernant sa recommandation au sujet de l'ours : « *En réclamant la mise en place d'une médiation sur l'avenir de l'ours brun, dans le territoire du PNR, indépendante de toutes parties en présence (État, Département et Collectivités locales), l'Autorité environnementale porte un avis sur des sujets de gouvernance et de politique publique qui relèvent des choix appartenant au principe de libre administration des collectivités territoriales* ». (133)

Demandes et propositions d'amendement de la charte sur le sujet de l'ours

La charte doit prévoir des mesures de médiation. Le rôle du PNR : faciliter le dialogue, accompagner la mise en œuvre de solutions.

Un accompagnement technique en montagne des éleveurs et bergers doit être mené

Toutes les actions que le parc engage par ailleurs doivent être évaluées à l'aune de l'impact (positif ou négatif) sur la présence de l'ours

Le PNR doit avoir des objectifs quant à la préservation de la population d'ours dont la consanguinité est problématique. De nouveaux mâles devraient être réintroduits, notamment pour remplacer ceux qui ont été tués.

Le parc doit communiquer avec ses plaquettes sur la présence de l'ours (154)

Il y a un manque dans les Pyrénées ariégeoises sur la passation d'informations scientifiques visant à mieux connaître ce plantigrade, ses habitudes, ses comportements au fil des saisons, ses itinéraires, ses zones de présence. Et enfin l'histoire de la présence des ours dans les Pyrénées, notamment ariégeoises, leur déclin, les raisons et modalités de ce déclin, sont aussi une partie des connaissances qui seraient intéressantes à transmettre au regard des points positifs de l'actuelle cohabitation.

Autres observations et demandes concernant la biodiversité (5, 28, 117, 137, 157, 207 et 219)

Demande de mesures de protection du lagopède.

Demande de contrôle des dérives environnementales des communes.

Demande de réintroduction du castor sur le périmètre du parc, espèce bénéfique à la biodiversité, à l'hydraulique des cours d'eau et aux zones humides.

Demande que la charte indique la destruction par la chasse de milliers de perdrix grises de grande montagne, de centaines de grands tétras et autant de lagopèdes.

Demande d'anticiper l'arrivée possible de loups et de lynx.

## **Mémoire en réponse du PNR PA :**

### ***Report du mémoire en rapport avec le thème concerné***

La charte du PNR affiche l'objectif de "*Stopper l'érosion de la biodiversité*" (intitulé de l'orientation 3.2), déployé et détaillé notamment au sein de 3 fiches-mesures : 3.2.1 "*Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux*" traitant en priorité de la création d'un réseau d'aires protégées en cohérence avec les objectifs de la SNAP (Stratégie Nationale des Aires Protégées) et de l'appui aux Plans nationaux d'actions (PNA) des espèces protégées, 3.2.2 "*Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité*", visant l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans toutes les activités humaines, et 3.2.3 qui vise à "*Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique*".

La charte a connu des évolutions importantes depuis la version V1 de novembre 2022 soumise à avis du CNPN, de la Fédération des PNR et du préfet. Elle intègre des objectifs et des mesures très précis, définissant la contribution du PNR et les rôles du Syndicat mixte du PNR pour la mise en œuvre des objectifs de la SNAP (Stratégie Nationale des Aires Protégées) et des Plans nationaux d'actions (PNA) des

espèces protégées intéressant les Pyrénées Ariégeoises, au cas par cas (cf. fiche-mesure 3.2.1). La création attendue dans les toutes prochaines années de la réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège, à laquelle le SMPNR apporte une forte contribution par convention avec la DREAL Occitanie, sera un témoignage de cet engagement, sur 34 communes du département de l'Ariège appartenant presque toutes au PNR dans son futur périmètre projeté.

Il est important de souligner que la Loi ne fait pas obligation légale directe aux Parcs naturels régionaux de s'impliquer dans la mise en œuvre des PNA des espèces protégées de leurs territoires.

On peut noter la part très majoritaire, presque exclusive, des contributions sur le sujet de l'ours parmi les contributions relatives à la biodiversité. Cette proportion tend à conférer une part dominante, si ce n'est centrale, au sujet de l'ours au sein des enjeux liés à la biodiversité dans les Pyrénées Ariégeoises. Cela n'est pas à la mesure de la multiplicité des enjeux qui y sont constatés et tend à l'effacement des autres enjeux, notamment ceux relatifs aux autres espèces animales.

Or, à la différence d'autres espèces visées par la charte (ex. Desman), les populations d'ours sont en croissance et leur aire de répartition territoriale est en expansion.

Les contributions sur le sujet de l'ours ont pour leur quasi-totalité (96%) été émises les derniers jours de l'enquête publique. Il est permis d'envisager qu'elles ont été stimulées par des appels largement diffusés par différents canaux, en particulier sur les réseaux sociaux (*exemple annexé à la réponse du PNRPA au PV de synthèse -ndlr*).

Un relevé quantitatif montre que sur les 109 contributions hors doublons sur ce sujet (cf. ci-dessus), 44 sont anonymes ou sans adresse, soit 40 %.

Les contributions anonymes sur le sujet de l'ours représentent la moitié (32/64) du total des contributions anonymes reçues sur l'ensemble l'enquête publique.

Les 65 contributions identifiées (non anonymisées) et géolocalisées font apparaître une majorité de contributeurs géographiquement éloignés du sujet ("non ariégeois" = 38 contributions). Il est à noter la contribution d'une personne qui s'avère être l'un des deux rapporteurs CNPN ayant donné un avis sur le projet de Charte dans le cadre de la procédure (mai 2023) (N°70).

Il est possible d'envisager qu'une part très significative des contributions critiquant les formulations de la charte sur l'ours provient des réseaux militants activement mobilisés en faveur de cet animal et de sa présence dans les Pyrénées. Un certain nombre de contributions repose sur des certitudes non établies : *"La présence de l'ours est un atout pour le tourisme", "l'absence de l'ours dans la charte contribuera à aggraver les tensions entre « pro » et « anti »"...* La contribution *"Le PNR doit avoir le courage d'assumer un rôle actif dans la protection de l'ours, malgré les difficultés et ce même s'il ne reçoit pas l'appui des collectivités territoriales et locales"* est inapplicable par essence, le PNR étant géré par un syndicat mixte qui est lui-même l'émanation et est composé de ces mêmes collectivités.

Des contributions font référence et aspirent à des “mesures de médiation” et invitent le PNR à être doté des rôles pour “....: faciliter le dialogue, accompagner la mise en œuvre de solutions”.

La note d'enjeux des services de l'Etat du 16 décembre 2021 n'invite pas à ce rôle de médiation pour le SMPNR.

La formulation actuelle de la charte selon laquelle « *les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR* » a été établie par suite de la prise en compte des avis du CNPN et de la Fédération des PNR puis d'échanges nourris avec les services de l'Etat et le préfet de région, sous l'égide de ce dernier, actés en février 2024 (avis du préfet de région) puis avril 2024 (approbation de la V2 de la charte par le Comité syndical du SMPNR) et de nouveau confirmée en septembre 2024 (approbation de la V3 de la charte par le Comité syndical du SMPNR).

Par extension, la contribution relative aux prédateurs peut recevoir une réponse selon la même formulation.

In fine, la nouvelle charte s'inscrit dans une continuité de la charte actuelle et n'amène pas de bouleversement majeur dans les positionnements.

Les autres espèces, telles les galliformes, citées dans les contributions, font l'objet d'objectifs, de mesures et d'actions du PNR précisées dans la charte, et définies en fonction de leur statut, et les “rôles (du SMPNR) sont ajustés au cas par cas afin d'obtenir les meilleurs effets leviers et d'impacts positifs au regard des enjeux, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre ou envisageables”.

La formulation de la contribution “Demande de contrôle des dérives environnementales des communes” est imprécise et restreint les possibilités de commentaires particuliers. Elle pourrait sans doute trouver réponse en particulier dans la fiche mesure 3.2.2 “Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité”, visant l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans toutes les activités humaines.

Enfin, il a été préalablement signalé au contributeur concerné que la réintroduction du castor n'est pas projetée, cette espèce étant en voie d'expansion sur le territoire national et de colonisation naturelle de nouveaux espaces et cours d'eau. Le castor réalise notamment une expansion dans le Tarn vers l'aval, qui donnera accès au vaste bassin de la Garonne (source : OFB).

### **Commentaires de la commission d'enquête**

La commission estime satisfaisantes les réponses apportées par le SMPNRPA concernant les galliformes et les castors.

S'agissant de l'ours elle prend acte et comprend la volonté du SMPNRPA de ne pas s'impliquer dans des démarches actives de médiation et note que cette position est bien dans la continuité de la charte actuelle. Elle remarque que dans sa réponse le SMPNRPA a jugé bon de joindre en annexe les appels à contribuer, émanant de

plusieurs associations, publiés sur des sites web ou des réseaux sociaux. Elle s'étonne d'ailleurs du ton de la réponse qui semble minimiser l'intérêt des contributions critiquant les dispositions de la charte sur ce sujet. Elle rappelle que cette question a suscité le plus grand nombre des contributions émanant des « Ariégeois » et que les deux tiers des contributions parvenues le dernier jour de l'enquête ne concernent pas le sujet de l'ours. La commission considère que le SMPRNPA doit jouer un rôle actif dans la diffusion d'informations validées sur cette question comme par exemple : le nombre d'attaques recensées, le nombre de prédatons avérées et suspectées, l'évolution du nombre d'individus et de leur aire de répartition, les dispositions adoptées sur les rapports entre la présence de l'ours et le pastoralisme par les autres parcs naturels pyrénéens tant français qu'espagnols, l'histoire longue de la présence de l'ours et des comportements à son égard de la population locale. Sur ce sujet, le SMPNRA pourrait utilement s'appuyer sur son conseil scientifique.

### 6.3.3 – Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

Aucune contribution, ni commentaire de la commission d'enquête sur ce thème.

### 6.3.4 - Garantir un usage économe et équilibré de l'espace (Charte 3.4.4)

#### *Les circulations motorisées sur les chemins ruraux (Charte 3.4.4)*

Observations abordant les circulations motorisées en zone naturelle sur les chemins dits ruraux : au nombre de 9 (9-10-11-18 et 19 (doublons)-20-21-22-27-30).

Ces interventions sont issues de personnes se présentent souvent comme motivées par le respect de la nature et les protections environnementales et disent leur intérêt aux promenades en nature dans ce bel endroit des Pyrénées qu'est l'Ariège. Elles revendiquent la liberté de circuler sur le réseau de chemins existants, parfois qualifiés de ruraux. Elles estiment que cette liberté doit être étendue aux diverses modalités de circulation : à pied, à vélo, éventuellement électrique, en quad, en moto et en 4x4. Pour cela est préconisé une « connaissance des règles de circulation et de sécurité », un comportement responsable et font référence à la notion de partage de ces chemins entre les divers usagers (le « *Vivre ensemble* »).

Outre le respect du droit de circuler (la « *Liberté de circulation* »), ces activités assurent, disent les contributeurs, l'entretien des chemins, évitent leur privatisation, et sont un atout pour le tourisme et l'économie locaux.

Une contribution fait état des personnes âgées pour lesquelles le besoin d'un véhicule motorisé est une nécessité pour continuer leurs randonnées et découvertes de la nature. Sans cela s'instaurerait une forme de ségrégation par l'âge.

Sont proposées, majoritairement, « *une véritable concertation préalable, sans à priori* » et l'élaboration d'un guide professionnel.



## Mémoire en réponse du PNR PA :

### *Report du mémoire en rapport avec le thème concerné*

Le code de l'environnement fait obligation aux chartes des parcs naturels régionaux de contenir des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur.

La charte y répond en intégrant ces éléments dans la fiche-mesure 3.4.4 "*Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables*", incluant une cartographie et les modalités de mise en œuvre, appuyées notamment sur les communes. Ces modalités s'exerceront en application de l'ambition 1 de la charte en particulier de la fiche mesure 1.1.3 "*Faire ensemble*".

Une grande partie des contributions sur ce sujet ont été réalisées début novembre, et apparaissent d'origine géographique extérieure au PNR. Il est possible d'envisager que certaines d'entre elles ont été stimulées par l'appel à contribution sur différents canaux, notamment du Collectif de Défense des loisirs verts - CODEVER - fin octobre.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

La commission d'enquête perçoit dans ces contributions une difficulté ressentie par leurs auteurs à l'égard de leur mode de loisir, les randonnées motorisées. Celles-ci occasionnent des nuisances et des conflits d'usage qu'il conviendrait de fortement limiter. En la matière les dispositions énumérées dans la fiche 3.4.4, ainsi que la réponse ci-avant, montrent une disponibilité du PNR des Pyrénées ariégeoises à la concertation. Peut-être appartiendrait-il aux utilisateurs des véhicules motorisés de saisir collectivement, sans à priori, le syndicat du PNR de suggestions concrètes alliant leurs activités à la protection environnementale dont ils se revendiquent.

#### *Les mobilités en vallée de Val de Sos (Charte 3.4.4)*

L'observation 17 porte sur les mobilités le long de la vallée de Val de Sos qui n'est que partiellement desservie par des transports en commun. Il est donc proposé :

- Un transport en commun,
- Une organisation de covoiturage,
- La mise en place d'un Urbanloop (tram de petite taille),
- La mise en place d'une voie verte.

Les accès motorisés aux chemins ruraux et les chemins de randonnée sont abordés au point 5.3.4.4 ci-après.

## **Commentaires et réponses du SMPNR aux contributions**

La charte prévoit le développement du maillage des mobilités et des aménagements associés dans la mesure 2.1.3 “*Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée*” dont : organisation de covoiturage, développement et valorisation des voies vertes.

### **Commentaires de la commission d'enquête :**

Le projet de charte prévoit dans ses dispositions générales et les sous dispositions de la mesure 2.1.3 les éléments de solution assurant la desserte en vallée de Val de Sos. Il appartiendra au syndicat d'être attentif au constat d'insuffisance de la desserte de cette vallée.

#### *Sentiers (Charte 3.4.4)*

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Verdunois (contribution 40) pense que :

- l'adhésion de nouvelles communes au projet du PNR peut être et doit être une opportunité pour aider l'association à répertorier, recenser et formaliser la liberté d'usage de ces passages et fabriques (églises, lavoirs, murs de pierres sèches, ...) qui font partie intégrante de notre patrimoine ariégeois ;
- la charte du nouveau PNR pourrait proposer des conventions définissant les droits et obligations de chacune des parties pour un usage par tous et un partage apaisé de nos montagnes.
- dans un contexte touristique plus général, on peut imaginer la création de parcours à thèmes, d'activités complémentaires à celles déjà en place sur le territoire du PNR (notamment gratuites) , ainsi que la mise en valeur du petit patrimoine et des sites remarquables (étangs, cascades ,point de vue ...).

### **Mémoire en réponse du PNR PA :**

#### ***Report du mémoire en rapport avec le thème concerné***

La charte prévoit des actions d'amélioration et de diffusion de la connaissance, par des inventaires, suivis, observatoires... et toute autre méthode appropriée (cf fiche-mesure 1.1.1 “*Accroître et améliorer la connaissance*” et 1.3.3 “*Préserver et valoriser les patrimoines*”) et l'organisation et l'accès aux espaces et aux patrimoines en tenant compte des droits et de devoirs de chacun (cf. fiche-mesure 1.1.3 “*Faire ensemble*” et fiche-mesure 3.4.4 “*Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables*”).

Dans ce cadre, l'aménagement et l'équipement de sites, l'accueil du public, la mise en place de conventions de gestions, de schémas d'accueil... Sont prévus.

### **Pas de commentaire de la commission d'enquête**

### 6.3.5 - Organiser la production de la valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt (Charte 3.5.1)

3 observations (5,119,174)

La première s'oppose à toute intervention humaine dans les vieilles forêts, la seconde demande d'augmenter les vieilles forêts à protéger strictement et d'appliquer ailleurs « *une sylviculture limitée, hors des pratiques actuelles qui ne sont que massacre* ».

La troisième, émanant d'un ancien ingénieur des Eaux et Forêts et gérant d'un groupement forestier situé à l'intérieur du PNR, estime que la charte ne prend pas assez en compte les effets du changement climatique sur la résistance des arbres à la sécheresse et l'aggravation du risque incendie et propose même certaines dispositions de nature à augmenter ce danger.

Ainsi, il recommande de récolter les bois morts et de couper les arbres malades alors que la charte propose l'inverse : maintenir autant que possible le bois mort, éviter la coupe rase des peuplements atteints. De même, il estime nécessaire d'augmenter fortement la diversité des essences et d'en introduire de nouvelles mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques que les essences autochtones, alors que la charte encourage à ne pas introduire d'essences exotiques en forêt.

S'agissant de la valeur ajoutée de l'exploitation forestière, il s'étonne que la charte ne recommande pas le développement des surfaces en résineux beaucoup plus intéressants en matière de production de bois d'œuvre. De même, alors que le Programme National de la Forêt et du Bois préconise un taux de prélèvement de 65% de l'accroissement biologique (contre 13% actuellement observé dans le parc), il est surpris qu'aucune disposition ne soit prévue pour combler cet écart.

La charte propose de promouvoir une sylviculture à couvert continu, sans coupe rase. Ce contributeur estime que ce mode de sylviculture risque de favoriser les essences d'ombre comme le hêtre au détriment d'essences de lumière comme le chêne.

S'agissant de l'équilibre forêt-gibier, la charte propose « *une gestion pragmatique des densités de gibier en forêt en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs* ». Ce contributeur considère les ongulés (cerfs, chevreuils, biches et sangliers) en trop grand nombre dans les forêts du parc et responsables de dégâts sur les jeunes arbres, compromettant ainsi la croissance et le renouvellement des peuplements forestiers. Il se dit choqué que les propriétaires forestiers ne soient pas cités comme partenaires de cette gestion et demande qu'à minima la charte précise « *gestion pragmatique pour arriver (ou maintenir) des densités ne menaçant pas la biodiversité et la régénération des forêts* ».

#### Mémoire en réponse du PNR PA :

### **Report du mémoire en rapport avec le thème concerné**

Concernant les vieilles forêts, la charte prévoit dans la fiche-mesure 3.5.1 de « *protéger les secteurs de forêts anciennes et matures* » et de « *garantir la libre évolution de 25% des forêts* » avec la mise en œuvre d’une « *stratégie concertée et spatialisée pour préserver les cœurs de biodiversité forestiers [les vieilles forêts] et la mise en place d’une trame de vieux bois/ gros bois pour assurer la connectivité de ces vieilles forêts entre elles*. Deux autres sous-dispositions prévoient de « *laisser augmenter la maturité des peuplements sur l’ensemble des espaces forestiers du PNR* » et de « *développer une sylviculture permettant la pleine expression de la richesse de l’écosystème forestier [en préservant] les sols du tassement, [en maintenant] autant que possible le bois mort, [favorisant] la diversité génétique, le mélange d’essences et de diamètres, l’hétérogénéité structurale, la sylviculture à couvert continu, la maturité des peuplements*. »

Concernant l’adaptation aux changements climatiques, la charte explicite dans sa fiche-mesure 3.5.1 une stratégie d’adaptation en forêt qui repose sur des solutions fondées sur la nature (SAFN). Les SAFN sont recommandées par l’ADEME et l’Office Français de la Biodiversité (OFB). Au niveau forestier, elles sont promues notamment par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est (cf. avis n°2022-108) et le PNR des Vosges du Nord. Le principe est d’aider l’écosystème forestier dans son ensemble à être le plus résilient possible, en renforçant la biodiversité forestière, source de robustesse. Le maintien et l’augmentation du volume de bois mort en forêt permet d’assurer le recyclage de la matière organique et donc d’assurer la fertilité des sols forestiers. Le bois mort héberge aussi les prédateurs naturels des organismes responsables des dépérissements. En simplifiant l’écosystème forestier par la suppression du bois mort, on l’ampute de ses capacités intrinsèques à résister aux attaques diverses. De la même façon, l’introduction d’essences exotiques ou de provenances issus d’un autre territoire présente des risques connus, mentionnés dans une sous-disposition de la mesure 3.5.1 : possibilité d’invasion de l’essence introduite avec déstabilisation des écosystèmes en place ou introduction accidentelle de bioagresseurs exotiques. Ainsi, la chalarose qui détruit rapidement toutes les frênaies françaises depuis une quinzaine d’années est apparue à la suite de l’introduction de frênes de Mandchourie (Decocq et al., 2021).

Sur la question de l’abattage des arbres malades, les retours d’expérience récents suite aux dépérissements massifs d’Epicéa dûs aux scolytes (Crise du scolyte, l’opportunité pour une meilleure forêt – Forêt et Naturalité, avril 2021) montrent qu’il est préférable d’éviter les coupes rases des peuplements atteints pour favoriser les capacités de la forêt à se reconstituer.

Sur la prise en compte de l’aggravation du risque incendie, la charte se positionne dans sa fiche-mesure 3.4.3 pour « *accompagner des communes pilotes dans la mise en œuvre des Obligations légales de débroussaillage via la réalisation de plans locaux de débroussaillage et de chantiers de débroussaillage groupés*. »

» Cette action vise à aider les communes à mettre en œuvre les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral départemental du 12 juillet 2018 qui a instauré de nouvelles règles en la matière. Ces règles obéissent à un double objectif : (i) Réduire l'impact des incendies se propageant de la forêt vers les lieux habités et d'activité humaine, (ii) Protéger la forêt des incendies éclos aux abords des zones habitées et des infrastructures linéaires (routes, voies de chemin de fer, lignes électriques aériennes). Le débroussaillage prévu par l'arrêté préfectoral consiste à supprimer toute végétation herbacée ou semi-ligneuse (fougères, genêts, bruyères, ronces, hautes herbes), à l'exclusion des arbres et arbustes, dès lors que la continuité du couvert végétal génère un risque d'incendie. Or la mise en œuvre opérationnelle de ces obligations est très compliquée à réaliser (foncier morcelé, nombreux propriétaires concernés, coûts de chantiers importants). C'est la raison pour laquelle la charte prévoit une opération pilote en la matière pour ensuite diffuser à l'ensemble du territoire.

En outre, une autre sous-disposition de la mesure 3.4.3 prévoit de « *modéliser et anticiper les méga-feux* » et d'« *évaluer le rôle de coupe-feu des milieux réouverts autour des villages* ».

Sur la question du taux de prélèvement de l'accroissement biologique, il est illusoire de vouloir atteindre le taux de 65% préconisé au niveau national dans la mesure où 46% des forêts du Parc sont aujourd'hui inexploitable du fait du relief et des accès (cf. mesure 3.5.2). En outre, la charte exprime dans la mesure 3.5.3 la volonté d'intégrer les enjeux d'atténuation dans la gestion de la ressource forestière en faisant jouer au maximum son rôle de puits de carbone à la forêt : « *maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt (augmentation des volumes de bois sur pied [...] conserver un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel)* ».

Concernant la proportion feuillus-résineux, pour respecter le choix fait d'une adaptation au changement climatique basé sur des solutions fondées sur la nature (cf. mesure 3.5.1) et pour préserver la qualité des paysages *via* une gestion forestière adaptée (cf. mesure 3.5.3), la transformation des peuplements actuels en plantations résineuses n'est pas souhaitée. En revanche, des dispositifs financiers (Sylv'acques, cf. mesure 3.5.2) permettent de soutenir l'évolution des hêtraies pures de montagne vers des peuplements mélangés avec du sapin pour retrouver le peuplement de hêtraie-sapinière naturellement présent à ces altitudes. En outre, la charte prévoit de développer les débouchés du bois d'œuvre feuillu en « *identifiant des systèmes constructifs permettant de valoriser la ressource forestière locale (feuillue, diversifiée, de qualité hétérogène)* ».

Concernant le mode de sylviculture, les références actuelles au niveau national montrent qu'il est tout à fait possible de gérer des peuplements de chêne de très haute qualité en menant une sylviculture à couvert continu sans coupe rase, (cf.

Livre L'Association Futaie Irrégulière, 2018. *Valoriser les fonctions multiples de la forêt – le traitement des futaies irrégulières*).

Concernant l'équilibre forêt-gibier, les propriétaires forestiers privés et publics et leurs gestionnaires et représentants font partie des partenaires nommément identifiés dans la mesure 3.5.1.

### **Commentaires de la commission d'enquête**

La commission prend acte et juge satisfaisantes les réponses apportées par le SMPNPA sur les modalités de gestion de la forêt et son adaptation au changement climatique. Même si la charte inclut bien les propriétaires forestiers dans la liste des partenaires concernés par la mesure 3.5.1, elle ne mentionne nullement les propriétaires fonciers et leurs gestionnaires dans la sous-disposition concernant spécifiquement l'équilibre forêt-gibier. La commission estime que les uns et les autres doivent être explicitement associés à cette gestion pragmatique des

## **6.4 - Le nouveau périmètre**

L'ouverture de son territoire d'origine à 26 nouvelles communes de sa frange orientale, est une modification substantielle pour le PNR PA d'autant que parmi ces communes figurent la préfecture du département et une autre ville importante. En intégrant ainsi une zone plus urbanisée que le reste du territoire et augmentant considérablement le nombre de ses habitants, qui passent de près de 46 000 à plus de 65 000, soit une augmentation de 43%, l'extension proposée aurait pu susciter plus de réactions.

En réalité peu de contributions, 11, mentionnent explicitement cette modification. Aucune n'y est opposée et toutes y sont favorables, avec parfois une condition ou un objectif nouveau.

C'est le cas d'une contribution qui, après avoir reconnu la qualité du travail du PNR PA, se dit très favorable au renouvellement de sa charte tout en attirant l'attention sur la nécessité d'accompagner l'extension « *de moyens financiers suffisants*, » ou de cette autre qui attend que le PNR PA, « *avec une gouvernance plus forte* » puisse « *renforcer son action auprès des acteurs forestiers* ».

D'autres contributions se déclarent simplement favorables à l'extension de la charte, avec plus ou moins d'arguments, c'est le cas des contributions 4 – 6 -13 -179 – 182 – 189 et 201 qui y voient un atout pour « *favoriser les activités économiques ... tout en préservant la nature* », la « *prise en compte de la diversité des milieux* », pour des « *territoires plus intégrés* », pour « *minimiser notre impact sur l'environnement et adapter l'économie locale à cette nécessaire transition* » ou encore pour ouvrir

« *des relations et des projets transfrontaliers en créant le Parc Pyrénéen des 3 Nations, le plus vaste espace naturel protégé transfrontalier d'Europe. »*.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon, pleinement concernée par l'extension se dit « *pleinement favorable à l'intégration totale de son territoire* », la *démarche du PNR* » étant « *en parfaite adéquation avec le processus de reconversion économique engagé depuis de nombreuses années par le Pays de Tarascon* ».

Au-delà de l'extension prévue, la contribution 143 note que « *certaines communes associées ne sont pas en continuité géographique* », alors que d'autres d'intérêt environnemental « *mériteraient une pleine intégration : Montbrun Bocage, Artix, Monesple, Crampagna, Lassur, Garranou* » pour « *éviter la discontinuité de zones de protection (Natura 2000, ZNIEFF I et II, ZICO ...)* ». Ainsi le Chabot demande au PNR PA d'avoir « *une démarche incitative forte auprès de ces collectivités.* »

Enfin, plaçant sa question dans le cadre de l'extension, la contribution n°1 demande s'il est possible de « *procéder à l'extension d'une carrière existante ?* Cette question, concernant également l'ambition n°2, mérite une réponse.

En complément de ces quelques contributions, la commission estime, tout comme le CNPN, que le SMPNR PA devra prévoir expressément un dispositif d'accueil permettant une insertion optimale des nouvelles communes, notamment dans les modalités de gouvernance.

#### **Mémoire en réponse du PNR PA :**

##### ***Report du mémoire en rapport avec le thème concerné***

Le SMPNR note les diverses contributions à l'extension du périmètre du PNR, toutes favorables, et l'attente que le SMPNR soit doté des moyens suffisants. L'extension à des communes nouvelles conduira obligatoirement à leur adhésion au SMPNR. Ainsi, l'extension du périmètre conduira à une augmentation du budget du SMPNR, par ajout des montants des cotisations des communes nouvelles, en fonction de leurs populations, abondées également par les contributions de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège également membres du SMPNR.

La contribution de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est également encourageante, car elle exprime l'adhésion aux objectifs de la charte et la perspective d'une bonne collaboration entre les institutions.

La référence à la coopération transfrontalière et au Parc Pyrénéen des Trois Nations valide les ambitions de la mesure 2.2.2 de la charte «*Structurer les coopérations transfrontalières et internationales*».

Concernant les communes associées, la charte prévoit dans sa mesure 2.2.1 “Organiser la coopération de proximité” de poursuivre la mise en œuvre de ce statut de « communes associées » pour les communes qui le désirent. Il s’agit d’une démarche volontaire de leur part, conduisant à leur adhésion au SMPNR et à la possibilité pour lui d’intervenir sur leur territoire en application de ses statuts et dans le cadre des objectifs de la charte. Ce statut de “commune associée” est en lui-même la manifestation d’une volonté et de donner un cadre opérationnel et durable pour l’action territoriale au-delà des limites administratives, en l’occurrence celles du périmètre classé PNR.

En outre, une partie des communes du périmètre d’extension est déjà, depuis plusieurs années, partie prenante du SMPNR en tant que communes associées (St Paul-de-Jarrat, Mercus-Garrabet, Ornolac-Ussat-les-Bains) ou ville-porte, par convention (Foix), ce qui conduit à favoriser et faciliter leur future intégration.

Concernant la dernière question sur la possibilité d’extension d’une carrière existante, et au même titre que précédemment (cf. partie 2.2 - Les Mines du présent mémoire), la charte du parc naturel régional ne fait pas opposition au déploiement d’activités minières ou extractives : elle vise à préserver les paysages, la biodiversité et les ressources tout en permettant un développement économique durable, ce qui inclut la gestion des activités industrielles comme les activités minières.

L’activité minière est intégrée dans la charte au même titre que les autres filières économiques, industrielles ou non, de manière à minimiser son impact environnemental et social et en respectant les différents objectifs de la charte.

### **Commentaires de la commission d’enquête**

La commission prend connaissance avec intérêt des précisions données par le PNR concernant les « communes associées » et acte le reste de sa réponse, notamment la précision sur son budget.

## **6.5 - Suivi de l’application des mesures**

Une seule contribution aborde explicitement la nécessité d’un suivi des mesures, la 32 : « *Sans évaluation précise, chiffrée des résultats des actions annoncées, le PNR ressemble à un gros moulin à aider quelques initiatives, occuper la place pour les politiques et lobbys, et créer quelques emplois à la marge.* »

La commission d’enquête a questionné le PNR PA, au sein du procès-verbal de synthèse des contributions recueillies, de la manière suivante :



L'Ae, dans son avis du 25 juillet 2024, note : « *Chaque mesure devrait être complétée d'indicateurs, avec des valeurs « état initial », « scénario de référence » (intégrant les évolutions liées au changement climatique) et « cible ».* La recommandation 17, portant sur ces indicateurs, a conduit le PNR à établir dans son mémoire en réponse une annexe 1 un tableau comportant les valeurs initiales et leur date, les valeurs cibles à 2031 et 2037 ainsi que les fréquences de suivi d'évaluation.

Toutefois ces indications reportées en annexe d'un document lui-même annexé au document principal, demeurent ignorées par le lecteur de la charte telle que rédigée actuellement (version soumise à l'enquête publique). Pour des raisons de commodité et de facilité de lecture, et aussi de transparence et d'efficacité de la charte, cette dernière ne mériterait-elle pas d'être complétée, à la suite immédiate de chaque indicateur proposé dans le corps même de la charte, de ces éléments de l'annexe 1 ?

### **Commentaires et réponses du SMPNR à la contribution et la question de la commission d'enquête**

L'évaluation de la charte est un exercice réglementaire (R-333-3 du Code de l'environnement) et un outil de pilotage. Le SMPNR a construit un dispositif de suivi et d'évaluation de la charte adapté, ciblé et offrant des garanties de pertinence et d'opérationnalités autour de questions évaluatives et d'indicateurs. La plupart des fiches-mesures, en priorité les 13 fiches-mesures phares, présente des indicateurs.

La synthèse des indicateurs est présentée en annexe de la charte du PNR (annexe 7 – version 3 de la charte) et non pas seulement en annexe du mémoire en réponse à l'avis de l'AE comme indiqué ci-dessus. Le renvoi à cette annexe 7 est également mentionné dans la partie "Suivi et évaluation de la charte" du projet de charte.

### **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission prend acte de ce que l'annexe 7, intégrée au sein du volume des annexes, reproduit les éléments souhaités assurant ainsi la proximité souhaitée avec la charte.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2025

Michel SABLAYROLLES

Michel BLANC

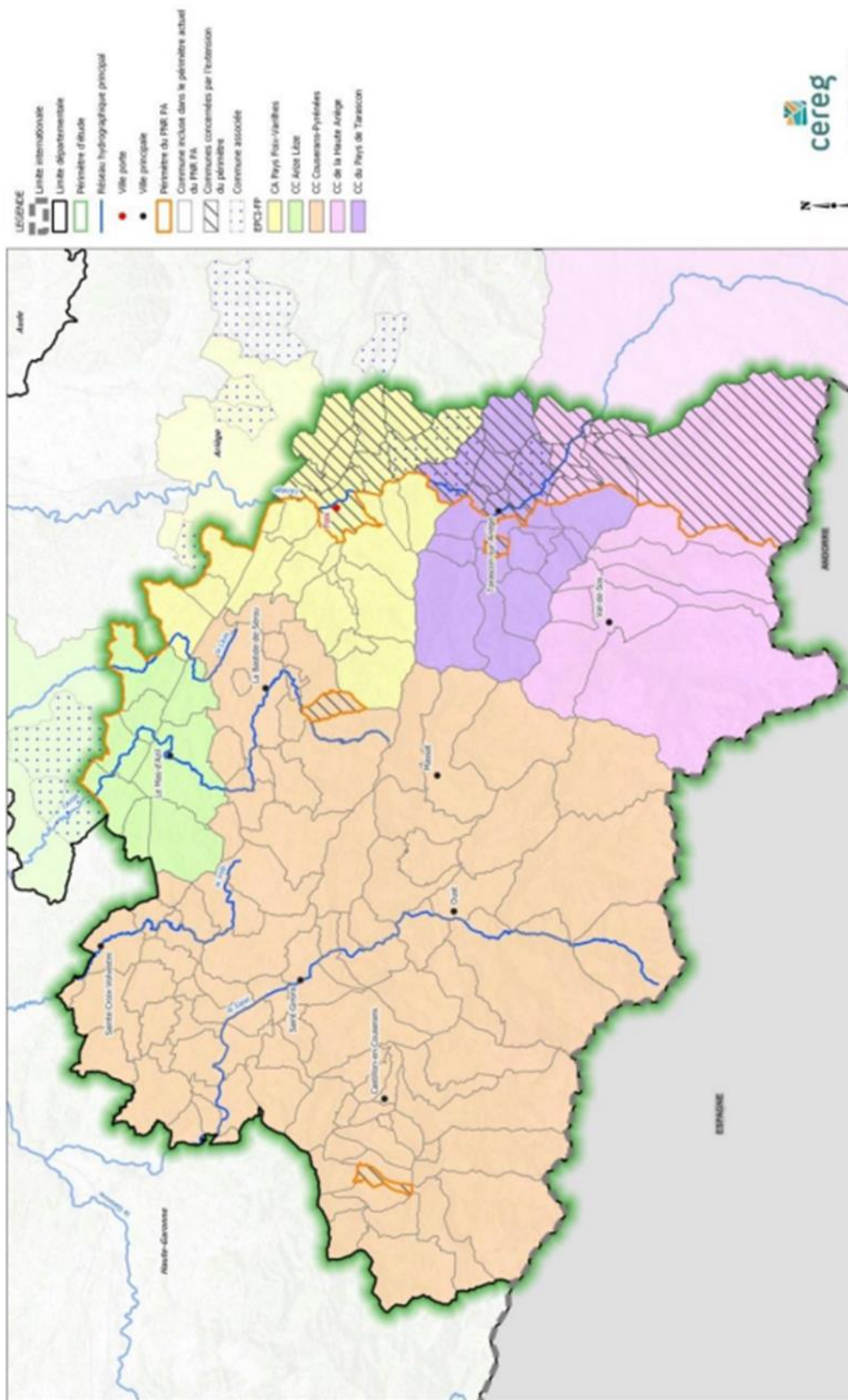
Jeanne-Marie CARDON





# ANNEXE 1 – Carte des EPCI

## Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises Evaluation Environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises Présentation du périmètre d'étude – Contexte administratif





# ANNEXE 2 - Compte rendu synthétique de la réunion publique

## Cadarcet – vendredi 25 octobre 2024

*Une réunion publique s'est tenue dans la soirée du vendredi 25 octobre 2024 à la salle polyvalente de Cadarcet, dans le cadre de l'enquête publique portant le renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR PA).*

*Organisée à l'initiative de la commission d'enquête, elle a réuni 35 personnes dont 29 pour le public.*

### Accueil

Après un accueil par Michel BOUCHE, maire de Cadarcet, Michel SABLAYROLLES, Président de la commission d'enquête a expliqué la raison de cette réunion et de notre présence. Il a rappelé les modalités des enquêtes publiques, précisant les 3 grands principes qui la gouvernent (équivalence, argumentaire et transparence). Après avoir annoncé que la réunion serait enregistrée, il a ensuite donné la parole à Hugues SCHAMBERGER, journaliste à Radio Transparence, qui a animé la réunion, garant d'une bonne circulation de la parole.

En préambule Matthieu CRUEGE, directeur du Syndicat mixte du PNR PA, a très brièvement expliqué le contenu de la charte à renouveler et le pourquoi de la modification du périmètre du PNR PA.

### Dialogue avec le public

**Daniel**, ancien producteur de plantes vivaces, s'inquiète de l'usage excessif des produits phytosanitaires. Il demande ce qui est prévu dans la charte à ce sujet.

Matthieu CRUEGE rappelle tout d'abord que la charte n'est pas une réglementation nouvelle et de ce fait qu'elle n'est pas applicable aux tiers et que les agents du Syndicat mixte du PNR n'ont pas le pouvoir de police. La lutte contre la pollution aux pesticides est bien intégrée à la charte et pas seulement dans l'agriculture. Au final il s'agit d'une question de santé et de ce que nous laissons aux générations futures. C'est aussi une

question de pédagogie, par exemple aider les communes à ne plus utiliser de pesticides en formant leur personnel ou en aidant à l'acquisition de matériel ou au choix des plantes à utiliser et de l'information auprès des habitants.

**André PECHIN**, adjoint au maire de FOIX, demande tout d'abord des précisions sur les 4 mois laissés aux communes pour adhérer, sera-t-il toujours possible d'adhérer plus tard ? Il souhaite ensuite savoir quelles suites ont été données à l'avis du conseil national de protection de la nature (CNPN). Il signale également que le terme « érosion de la biodiversité », employé dans la charte, lui semble erroné car l'érosion est un phénomène naturel alors qu'on parle de destructions faites par l'homme.

Concernant le temps de l'adhésion, Matthieu CRUEGE rassure en citant le cas de 2 communes qui n'ont pas adhéré dès le début du parc en 2009 et les élus du Syndicat mixte ont accepté par la suite les demandes d'adhésion mais ils auraient pu ne pas le faire. Pour autant, il est nécessaire qu'il y ait forte adhésion des communes pour que la charte puisse être renouvelée.

Sur l'avis du CNPN, il rappelle que la procédure de révision d'une charte est longue, 5 à 6 ans, et que différents avis sont demandés, l'objectif étant que le projet de charte final corresponde, ce qui est le cas pour l'avis du CNPN qui a été largement pris en compte.

Michel SABLAYROLLES cite les autres avis des personnes publiques, tout en rappelant que ces avis n'obligent pas le PNR PA et explique que les réponses figurent dans le dossier qui est soumis à l'enquête publique. Il rappelle que l'enquête est en cours que donc les choses ne sont pas figées, que la commission d'enquête donnera un avis notamment en se basant sur ces avis et ceux du public.

**Gabriel FAURE**, maire de SUZAN, trouve que la charte est un peu « généraliste » et donc que chacun peut y lire ce qu'il veut. Il exprime la crainte ressentie que le parc régional se transforme en parc national, comme il en avait été question dans les années 70, avec toutes les contraintes qui peuvent s'y attacher. Enfin il estime que le terme « renaturation » peut faire peur et pour étayer cette crainte, il fait référence à un projet qui pourrait se faire dans les Ardennes.

En réponse à l'éventualité de devenir un parc national, Matthieu CRUEGE précise qu'effectivement c'est très différent mais à l'initiative de l'Etat et qu'il n'en est pas du tout question.

Effectivement la charte promeut la renaturation des sols mais dans le cadre du zéro artificialisation net (ZAN). C'est un bilan entre les terrains qu'on artificialise et ceux qu'on fait retourner à l'état dit naturel, donc « renaturation » oui, « réensauvagement » non, c'est-à-dire retirer l'homme pour laisser la nature libre. Il n'est pas question de « réensauvagement », ni de manière générale ni à des endroits précis.

**Gabriel FAURE** remercie de ces précisions mais alerte sur l'utilisation de mots qui peuvent faire peur. Il faut faire preuve de pédagogie.

Matthieu CRUEGE comprend que des mots, ou des expressions, peuvent être mal formulées ou mal comprises, c'est aussi le rôle de l'enquête publique de les signaler.

Michel SABLAYROLLES confirme qu'en cas de doute il ne faut pas hésiter à l'exprimer à travers les registres papier déposés dans une douzaine de communes, ou sur le registre numérique accessible 7 jours sur 7. Toutes les interrogations seront reprises dans le procès-verbal de synthèse qui est adressé à l'issue du temps d'enquête au porteur de projet et ce document sera lui-même annexé au rapport final. Le document et les conclusions de la commission d'enquête seront accessibles au public sur les sites du PNR PA et des communes, dès le courant du mois de janvier.

Après avoir rappelé que l'enquête continuait pendant un mois, Jeanne-Marie CARDON informe que les commissaires enquêteurs vont encore tenir une dizaine de permanences et que leur rôle est bien d'écouter les interrogations des uns et des autres.

**Une élue de la commune de CELLES** veut savoir comment le PNR PA intervient sur les intercommunalités et quels sont les droits et les devoirs des communes vis-à-vis du Parc.

En réponse de Matthieu CRUEGE explique la hiérarchie des normes, tout en précisant que les devoirs des collectivités en découlent.

Sur les droits, ou plutôt bénéfiques, c'est d'abord la possibilité pour les communes d'une reconnaissance nationale, sorte de label qui peut aider au fléchage de crédits. Sur les plus, il y a un certain nombre d'outils financiers qui sont propres aux PNR. L'Etat participe également financièrement au fonctionnement du Parc à hauteur de 150 000€ par an. Depuis 3 ans une dotation de l'Etat appelée « aménités rurales et biodiversité » est versée aux communes sur des critères dont l'appartenance à un PNR. Il y a d'autres « plus » financiers venant de l'Etat et aujourd'hui les communes du PNR PA bénéficient au titre de cette dotation minimum de 3 000€ et au maximum de 74 000€ ; c'est au total 1 250 000€ qui sont versés en 2024 sous forme de dotation en reconnaissance aux services rendus à la nation. Il y a aussi la Région qui participe à hauteur de 40% du budget du Parc, ce qui permet d'offrir un accompagnement en ingénierie que les communes ne pourraient pas payer seules mais aussi de financer des actions précises comme la réduction des points noirs paysagers, la restauration de petits patrimoine bâti ou en zone de montagne, le financement du surcôt d'ardoises à pureau dégressif ou de lauzes par exemple...

Ce système d'accompagnement des communes est un accélérateur de projets : les communes restent libres, il n'y a pas de transfert de compétences à la différence d'autres structures comme les intercos ou les syndicats.

**Jean-Luc ROUAN**, maire de SAURAT, témoigne de l'intérêt pour les communes de l'aide en ingénierie que le SMPNR PA peut apporter, ainsi que ses apports à la réflexion et aux actions collectives d'éducation, de professionnalisation, tout ce qui est mis dans l'ambition 1 lui paraît très important. En revanche il est un peu compliqué de s'y retrouver

dans la hiérarchie des textes même si la hiérarchie des normes a bien été rappelée. A ce sujet il demande comment le PNR PA se positionne vis-à-vis du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : est-ce que c'est le SAGE qui guider la charte ou le contraire ?

Réponse de Matthieu CRUEGE : La charte est un projet de territoire, portée par les acteurs du territoire et le SMPNR PA en est un opérateur qui n'a pas vocation à intervenir sur tous les domaines. Sur le domaine de l'eau il y a déjà beaucoup de structures et le projet de charte définit le futur SAGE comme étant le document clé des actions futures en matière d'eau, qui positionnera l'action du SMPNR PA.

Matthieu CRUEGE poursuit par un développement détaillant la "hiérarchie des normes" applicable et positionnant la charte (dans l'ordre : SRADDET, Charte, SCOT, PLUi-PLU ou RNU en cas d'absence de document d'urbanisme...) en réponse à l'intervention du maire de Saurat, pour bien expliquer la place de la charte et par là sa portée juridique.

**André PECHIN**, adjoint au maire de FOIX, demande ce qui est prévu pour les vieilles forêts ariégeoises ?

Réponse de Matthieu CRUEGE Le PNR PA a dressé un inventaire de ces vieilles forêts, c'est-à-dire celles qui n'ont eu que peu d'interventions humaines. Le but c'est d'organiser des modes de gestion qui permettent de les maintenir dans leur état qui joue un rôle important dans la biodiversité ainsi que dans le cycle de l'eau notamment.

**Alexandre, habitant de CADARCET**, souhaite que le PNR PA renforce son action pour la protection des paysages, notamment pour limiter les projets d'artificialisation liés aux énergies solaires ou à l'installation d'antennes relais. Il a entendu que 63 allaient être construites. Il note par ailleurs que de nombreuses personnes s'investissent avec beaucoup d'énergie dans des productions locales et demande que le Parc les soutienne. Enfin il aimerait que les gens dialoguent plus et exprime le souhait que le Parc puisse les y aider notamment pour que les agriculteurs, les chasseurs et les « écolos » se rencontrent.

Réponse de Matthieu CRUEGE : Concernant le photovoltaïque la charte a une position claire : pas de photovoltaïque sur plan d'eau. Sur les antennes relais, le compromis local est favorable au développement de la téléphonie mobile donc la question est sur leur intégration. Où met-on les antennes, quels sont les efforts pour les intégrer, mais pas que les antennes, aussi l'alimentation, etc ? comment les élus y sont associés ? comment la population est-elle intégrée ?

Sur la question des filières le PNR PA a été précurseur notamment pour la valorisation des filières courtes ainsi que sur les filières bois avec des accompagnements de réalisations en bois. Il est maintenant de plus en plus actif dans la filière pierre, comment



réinjecter l'utilisation de la pierre naturelle dans le bâti. L'enjeu de la future charte est celui de la « massification » de ces programmes et de leurs concrétisations.

**Daniel**, reprend la parole pour demander ce qu'il faut entendre par « modèle économique sobre et solidaire » ?

Réponse de Matthieu CRUEGE : « Sobre » ou frugal, c'est-à-dire peu consommateur de ressources comme l'eau, l'énergie, l'air, ... « Solidaire » c'est en lien avec la notion de coopération, d'inclusion des différentes populations... Comment on se situe dans un ensemble et comment on détermine nos actes pour qu'ils soient au bénéfice de tous. Organiser nos actions pour qu'il y ait un accès solidaire aux différentes ressources. Pour que l'usage du sol, ou de l'eau..., ne soit pas réservé qu'à quelques-uns.

Pas d'autre question n'est formulée.

Michel SABLAYROLLES rappelle que l'enquête continue et que la commission d'enquête demeure à l'écoute du public selon les modalités contenues à l'avis d'enquête.



# ANNEXE 3 – Annexes au mémoire en réponse

## Annexe 1 : Appels à contribution pour avis concernant la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, novembre 2024.

### Pays de l'ours

Source: <https://paysdelours.com/fr/cap-ours-le-parc-naturel-regional-des-pyrenees-ariegeoises-et-lours-des-pyrenees-un-choix-crucial-pour-la-biodiversite/#:~:text=L'Ours%20%3A%20un%20patrimoine%20local,pr%C3%A9sence%20en%20tout%20naturaliste%20fort.>

### Capture d'écran



### Texte complet

CAP Ours – Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et l'Ours des Pyrénées : un choix crucial pour la biodiversité

**CAP – Ours Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours Pyrénées, Pays des Hommes, Pays des Ours**

le 20 novembre 2024



#### ***L'Ours : un patrimoine local et national***

Les Pyrénées Ariégeoises partagent avec la Catalogne et la Haute-Garonne le plus important effectif d'ours de France, une richesse unique et précieuse. Intégrer cet animal dans la charte du PNR permettrait de transformer sa présence en atout naturaliste fort. Des initiatives novatrices pourraient mettre en valeur la cohabitation avec l'ours, en renforçant l'identité d'un territoire unique en France et en faisant de cette cohabitation assumée un symbole d'harmonie entre nature et culture.

#### ***L'absence d'un Volet Ours dans la charte : une politique de l'autruche stérile***

Malheureusement, la charte actuelle reste muette sur la gestion de l'ours. Ce silence n'apporte rien, bien au contraire ! Pourtant plusieurs organismes, comme l'Autorité Environnementale et le Conseil National de la Protection de la Nature insistent sur l'importance d'une médiation entre les acteurs concernés pour garantir une cohabitation pacifique. Le PNR doit assumer un rôle actif dans la protection de l'ours, même s'il n'a pas reçu tout l'appui nécessaire des collectivités territoriales et locales.

#### ***Une chance pour agir : Influençons la charte 2025 – 2040***

Sans engagement concret, le parc tourne le dos à sa mission de préservation et de valorisation d'une espèce protégée. Cette charte représente l'opportunité de promouvoir des mesures équilibrées pour protéger l'ours tout en soutenant les activités pastorales. Des solutions concrètes, comme la médiation entre tous les acteurs, la coordination et la mise en place de systèmes pour prévenir les conflits, doivent être clairement mentionnées dans la nouvelle charte du PNR.

29

*Révision de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises - Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse*

Si comme nous vous considérez que le PNR ne joue pas son rôle de protection de la biodiversité, **vous avez la possibilité de donner votre avis jusqu'au 24 novembre à 17H sur la plateforme de l'enquête publique du projet de révision de la charte du PNR :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/5656/contribuez>

*Attention : Afin que votre avis soit bien pris en compte, il ne faut pas reprendre telles qu'elles les phrases, mais bien donner votre avis avec votre sensibilité, à partir de nos informations si vous le souhaitez.*

en savoir plus

**Les associations signataires :**

Altaïr Nature, Animal Cross, Association Nature Comminges (ANC), Comité Écologique Ariégeois (CEA), Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP), FERUS (Groupe Loup France/ARTUS), Fonds d'Intervention Eco-Pastoral – Groupe Ours Pyrénées (FIEP), France Nature Environnement (FNE), France Nature Environnement Hautes Pyrénées (FNE 65), France Nature Environnement Midi- Pyrénées (FNE Midi-Pyrénées), Nature en Occitanie, Pays de l'Ours – Adet (Association pour le Développement Durable des Pyrénées), Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest – Pyrénées-Atlantiques (SEPANSO 64), Société nationale de protection de la Nature (SNPN), Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM), Sours, Vétérinaires pour la Biodiversité (VPB), WWF France.

**Ensemble, sauvons l'ours dans les Pyrénées !**

30

Révision de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises - Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse

Post LinkedIn de l'Association Pays de l'Ours – Adet, novembre 2024.

**Association Pays de l'Ours - Adet**  
511 abonnés  
3 sem.

**Alain Raynes**  
Directeur asso. "Pays de l'Ours - Adet", conférencier, auteur. Engagé depuis + de 30 ans po...  
3 sem.

Pour certains, la biodiversité c'est comme le cholestérol : Y'a la bonne, et y'a la mauvaise ... ! 🐻  
Par exemple le Parc naturel Régional des Pyrénées ariégeoises, qui a juste décidé d'ignorer la présence de l'ours brun dans leur projet de nouvelle charte ...  
Vous pouvez agir, en vous exprimant dans le cadre de l'enquête publique. Les infos essentielles ci-dessous, et tous les détails ici : <https://lnkd.in/eQ6DmwQ3>

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et l'Ours des Pyrénées :  
un choix crucial pour la biodiversité

En 2025, la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises entrera en vigueur. Mais cette version du projet omet une composante essentielle : l'ours des Pyrénées. Cette absence d'actions concrètes est un signal préoccupant, d'autant plus que la loi impose aux PNR de préserver la biodiversité, de respecter et d'appliquer les plans nationaux d'actions pour les espèces menacées, comme l'ours brun.

L'Ours : un patrimoine local et national  
Les Pyrénées Ariégeoises partagent avec la Catalogne et la Haute-Garonne le plus important effectif d'ours de France, une richesse unique et précieuse. Intégrer cet animal dans la charte du PNR permettrait de transformer sa présence en atout naturaliste fort. Des initiatives novatrices pourraient mettre en valeur la cohabitation avec l'ours, en renforçant l'identité d'un territoire unique en France et en faisant de cette cohabitation assumée un symbole d'harmonie entre nature et culture.

Malheureusement, la charte actuelle reste muette sur la gestion de l'ours. Ce silence n'apporte rien, bien au contraire ! Pourtant plusieurs organismes, comme l'Autorité Environnementale et le Conseil National de la Protection de la Nature insistent sur l'importance d'une médiation entre les acteurs concernés pour garantir une cohabitation pacifique. Le PNR doit assumer un rôle actif dans la protection de l'ours, même s'il n'a pas reçu tout l'appui nécessaire des collectivités territoriales et locales.

Une chance pour agir : Influençons la charte 2025 - 2040  
Sans engagement concret, le parc tourne le dos à sa mission de préservation et de valorisation d'une espèce protégée. Des solutions concrètes, comme la médiation entre tous les acteurs, la coordination et la mise en place de systèmes pour prévenir les conflits, doivent être clairement mentionnées dans la nouvelle charte du PNR.

Si comme nous vous considérez que le PNR ne joue pas son rôle de protection de la biodiversité, vous avez la possibilité de donner votre avis jusqu'au 24 novembre à 17H sur la plateforme de l'enquête publique du projet de révision de la charte du PNR : <https://lnkd.in/epvPMNSb>

Attention : Afin que votre avis soit bien pris en compte, il ne faut pas reprendre telles qu'elles les phrases, mais bien donner votre avis avec votre sensibilité.

511 abonnés  
Voir le profil + Suivre

Explorer les sujets

- Vente
- Marketing
- Services informatiques
- Administration des affaires
- Gestion des ressources humaines
- Ingénierie
- Compétences générales
- Tout voir

## LPO Occitanie, 22 novembre 2024.

Site internet : [Appel à contribution pour avis concernant la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises - LPO Occitanie](https://occitanie.lpo.fr/actualites-arsige/apel-a-contribution-pour-avis-concernant-la-charte-du-parc-naturel-regional-des-pyrenees-ariageoises/)

### Capture d'écran



### Texte complet

Appel à contribution pour avis concernant la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

22 novembre 2024

### Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et l'Ours des Pyrénées : un choix crucial pour la biodiversité

En 2025, la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises entrera en vigueur. Mais cette version du projet omet une composante essentielle : l'ours des Pyrénées. Cette absence d'actions concrètes est un signal préoccupant, d'autant plus que la loi impose aux PNR de préserver la biodiversité, de respecter et d'appliquer les plans nationaux d'actions pour les espèces menacées, comme l'ours brun.

### Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et l'Ours des Pyrénées : un choix crucial pour la biodiversité

En 2025, la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises entrera en vigueur. Mais cette version du projet omet une composante essentielle : l'ours des Pyrénées. Cette absence d'actions concrètes est un signal préoccupant, d'autant plus que la loi impose aux PNR de préserver la biodiversité, de respecter et d'appliquer les plans nationaux d'actions pour les espèces menacées, comme l'ours brun.

32

Révision de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises - Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse

### L'Ours : un patrimoine local et national

Les Pyrénées Ariégeoises partagent avec la Catalogne et la Haute Garonne l'effectif plus important la plus grande population d'ours de France, une richesse unique et précieuse. Intégrer cet animal dans la charte du PNR permettrait de transformer sa présence en atout naturaliste fort. Des initiatives novatrices pourraient mettre en valeur la cohabitation avec l'ours, en renforçant l'identité d'un territoire unique en France et en en faisant un symbole d'harmonie entre nature et culture.

### L'absence d'un Volet Ours dans la charte: une politique de l'autruche

Malheureusement, la charte actuelle reste muette sur la gestion de l'ours. Ce silence n'apporte rien, bien au contraire ! Pourtant plusieurs organismes, comme l'Autorité Environnementale et le Conseil National de la Protection de la Nature insistent sur l'importance d'une médiation entre les acteurs concernés pour garantir une cohabitation pacifique. Le PNR doit assumer un rôle actif dans la protection de l'ours, même s'il n'a pas reçu tout l'appui nécessaire des collectivités territoriales et locales.

### Une chance pour agir : Influençons la charte 2025-2040

Sans engagement concret, le parc tourne le dos à sa mission de préservation et de valorisation d'une espèce protégée. Cette charte représente l'opportunité de promouvoir des mesures équilibrées pour protéger l'ours tout en soutenant les activités pastorales. Des solutions concrètes, comme la médiation entre tous les acteurs, la coordination et la mise en place de systèmes pour prévenir les conflits, doivent être clairement mentionnées dans la nouvelle charte du PNR.

Si vous trouvez vous aussi, que le PNR ne joue pas son rôle de protection de la biodiversité, vous avez la possibilité de donner votre avis jusqu'au 24 novembre 17H00 sur la plateforme de l'enquête publique du projet de révision de la charte du PNR : <https://www.registre-dematerialise.fr/5656/contribuez>

Attention : Afin que votre avis soit bien pris en compte, Il ne faut pas reprendre telles quelles les phrases, mais bien donner votre avis avec votre sensibilité à partir de nos informations si vous le souhaitez.

### Le collectif CAP OURS

[Télécharger l'argumentaire CAP Ours complet](#)



Post LinkedIn de la LPO, novembre 2024

LinkedIn

Articles Personnes LinkedIn Learning Offres d'emploi Jeux Télécharger l'application S'inscrire S'identifier

Post de LPO Occitanie

LPO Occitanie  
2521 abonnés  
3 sem.

[#Ariège] Appel à contribution du collectif CAP OURS pour avis concernant la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises : <https://lnkd.in/d/XnYC3W>  
(avant le 24/11/2024)

2521 abonnés  
Voir le profil + Suivre

Explorer les sujets

- Vente
- Marketing
- Services informatiques
- Administration des affaires
- Gestion des ressources humaines
- Ingénierie
- Compétences générales
- Tout voir

## Autre post LinkedIn, novembre 2024

The screenshot shows a LinkedIn post from Fabien Quétier, a professional in sustainable management and biodiversity. The post discusses the decision of the regional natural park's administrators to ignore the issue of coexistence with bears in their 2025-2040 charter. It highlights the risks of not preparing for a growing bear population and the potential impact on local tourism and ecosystems. The post also mentions the need for a serious sensitization and support effort for bear populations and the role of the French government and the Office for Biodiversity.

**Fabien Quétier**  
Gestion durable, conservation et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Se connecter  
Message

**Fabien Quétier** • 2e  
Gestion durable, conservation et restauration de la...  
3 sem. • Modifié •

Les élus du **Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (#Pyrénées)** ont décidé d'ignorer l'enjeu de la **#coexistence** de leurs administrés avec les **#ours** dans leur projet de nouvelle charte pour 2025-2040: <https://lnkd.in/d489btXu> (les documents sont accessibles ici: <https://lnkd.in/d5Nwqj5K>)

D'ici 2040, la population d'ours va continuer d'augmenter, et les interactions avec les habitants et visiteurs du parc vont se multiplier. C'est périlleux de ne pas s'y préparer, pour les ours comme pour les humains. Les élus manquent à leur rôle en n'envisageant pas un sérieux travail de sensibilisation et d'accompagnement des populations (voir page 250 du projet de charte). Il y a là une forme de déni de la réalité...

On pourrait en dire de même sur l'arrivée imminente des **#loups**, totalement absents du projet de charte. Pourtant, partout ailleurs en France, leur retour a déclenché une transformation brutale et traumatisante des systèmes d'élevage. Est-ce raisonnable d'ignorer ces défis et de se défausser sur le **Gouvernement français** et l'**Office français de la biodiversité**?

Cet angle mort conduit aussi à priver le territoire des opportunités qu'offre la grande **#faune** pour l'économie locale. Dans les Monts Cantabriques (Espagne), dans les Abruzzes (Italie) ou en Slovénie, les ours sont une des principales attractions touristiques. Des visiteurs de toute l'Europe s'y rendent pour profiter du spectacle de ces animaux dans leur habitat naturel. Les élus et élus du parc auraient été dans leurs rôles en cherchant à valoriser ces opportunités plutôt que de les ignorer au détriment des **#entrepreneurs** locaux. Chez **Rewilding Europe**, c'est au contraire au cœur du **#rewilding**: <https://lnkd.in/dippXRQ2>

Le projet de charte est en consultation. N'hésitez pas à déposer votre avis ici: <https://lnkd.in/ddSDFQyU> (jusqu'au 24 novembre à 17h)

Fédération des Parcs naturels régionaux de France | Ariège Le Département | Christine Tequi | Matthieu CRUEGE | Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB Occitanie) | Simon Woodsworth | La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée | Carole Delga | Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne | Ministères Territoires Écologie Logement | Sébastien Greninger | Association Pays de l'Ours - Adet | Alain Reynes | WWF-France | Rewilding France | Catherine André 🌿 🐾 🐾

35

Révision de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises - Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse

## Annexe 2 : Appel à contribution pour avis concernant la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, CODEVER, 25 octobre 2024.

Site internet : <https://www.codever.fr/actu/2521-parcs-naturels-regionaux--3-enquetes-publiques-en-cours>

Capture d'écran



Texte complet

**25/10/2024**

Parcs Naturels Régionaux : 3 enquêtes publiques en cours

### Participez !

Les chartes des PNR contiennent toujours des mesures qui impactent négativement les activités récréatives de nature. Nous invitons donc les pratiquants concernés à déposer une contribution sur les registres d'enquête. C'est important !

**Jusqu'au 15 novembre : révision de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français**

**Enquête publique - Révision de la Charte - Parc naturel régional du Vexin français**

*si vous participez, vous pouvez le faire savoir à [codeveridf@codever.fr](mailto:codeveridf@codever.fr)*

**Jusqu'au 24 novembre 2024 : révision de la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises**

**Présentation de l'enquête publique**

**Jusqu'au 28 novembre 2024 : révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Brenne**

**Présentation de l'enquête publique**

*si vous participez, vous pouvez le faire savoir à [codever36@codever.fr](mailto:codever36@codever.fr)*

Les chartes des PNR contiennent toujours des mesures qui impactent négativement les activités récréatives de nature. Les sports de nature motorisés sont les plus ciblés, évidemment, mais le VTT, la course d'orientation et les autres activités non motorisés sont aujourd'hui largement

36

Révision de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises - Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse

concernées par des mesures de protection. Nous le voyons bien par ailleurs : les PNR donnent un avis sur toutes les activités organisées (randos, épreuves sportives...), et ce, qu'elles soient motorisées ou non.

Le Codever a commencé à étudier les milliers de pages de documents et va faire son maximum, pour décortiquer la charte et déposer une contribution dans cette enquête publique. Nous vous la communiquerons le plus vite possible.

En attendant, nous ne pouvons que vous recommander de sonner le branle-bas de combat sans attendre une minute, en avertissant vos amis, les clubs, les professionnels.

Il faut que la participation à l'enquête publique soit massive pour avoir une chance de peser sur le contenu de la charte et se trouver en position de discuter des futures réglementations (comprenez restrictions).

Et pour discuter, il faudra des volontaires dans chaque département concerné par un morceau de PNR car nous y avons seulement une poignée de délégués, qui ne peuvent pas tout faire seuls... D'où ce cri du cœur : vous résidez sur le territoire du PNR ou vous y pratiquez un sport de nature : contribuez, adhérez, proposez votre aide aux délégués Codever.

#### **Mode d'emploi**

Les projets de chartes révisées sont des documents PDF téléchargeables dans lesquels vous pouvez faire une recherche sur des mot-clés : vtt, moto, quad, moteur, sport... les résultats vous emmèneront sur les pages qui nous intéressent.

Nous vous proposons un modèle de contribution, qu'il ne faut surtout pas recopier tel quel. Il faut le personnaliser autant que possible pour lui donner de la valeur. Vous pouvez aussi vous inspirer des contributions laissées par d'autres (elles sont consultables sur les registres en ligne), ou par notre travail, ici pour le plus récent : [Codever - PNR Loire-Anjou-Touraine : le CODEVER contribue à l'enquête publique](#)

La 1ère partie doit expliquer pourquoi vous êtes concernés par le contenu du projet de charte. La 2nde partie doit présenter vos demandes.

*Exemple de contribution :*

*Je réside sur le territoire du PNR ..... / à proximité immédiate du territoire du PNR ..... / Je viens régulièrement visiter/j'ai déjà visité/ J'avais pour projet de visiter le territoire du PNR .....*

*Je pratique un ou plusieurs sports de nature (précisez : rando pédestre, équestre, VTT, moto, 4x4, quad...) Je suis donc concerné par certaines mesures de la charte.*

*J'attache une grande importance à la protection de l'environnement et à la conservation des chemins ruraux, ainsi qu'au partage de ceux-ci entre les divers usagers.*

*Je souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports de nature, motorisés ou non, fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans a priori, et qu'elles soient surtout limitées au plus strict nécessaire.*

*Formule de salutation*

37

*Révision de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises - Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse*